



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2017-189

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## **31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION**

R76-2017-12-12-005 - ORDONNANCEMENT SECONDAIRE - DREAL : décision de subdélégation de signature pour les responsables de Bop et d'Unité opérationnelle (8 pages)

Page 8

### **ARS OCCITANIE TOULOUSE**

R76-2017-11-01-001 - Arrêté d'autorisation extension non importante de 4 places au SESSAD ST JEAN à PLAISANCE (31) (2 pages)

Page 17

R76-2017-12-01-004 - Arrêté d'autorisation extension non importante de 4 places SESSAD Portes de Garonne MARQUEFAVE (31) (2 pages)

Page 20

R76-2017-12-14-001 - Arrêté de TRANSFERT des autorisations MS détenues par l'APEI Pays de Thau vers l' APEI Grand Montpellier (34) (6 pages)

Page 23

R76-2017-12-01-005 - Autorisation d'extension non importante 4 places au SESSAD ST EXUPERY (31) (2 pages)

Page 30

### **DDT**

R76-2017-07-28-011 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL HAUQUET sous le numéro 32172540 (1 page)

Page 33

R76-2017-09-06-011 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LARRIEU sous le numéro 32172700 (1 page)

Page 35

R76-2017-07-28-010 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL TURSAN Fabiola sous le numéro 32172530 (1 page)

Page 37

R76-2016-12-01-015 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE CLAMENSAC sous le numéro 32160930 (2 pages)

Page 39

R76-2017-07-28-015 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE GARROS sous le numéro 32172590 (1 page)

Page 42

R76-2017-09-06-009 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE LOUBERE sous le numéro 32172660 (1 page)

Page 44

R76-2017-09-06-008 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA STA SUD sous le numéro 32172650 (1 page)

Page 46

R76-2017-08-04-013 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. CAYROU Julien sous le numéro 32172630 (1 page)

Page 48

R76-2017-09-06-010 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DAGUZAN Philippe sous le numéro 32172690 (1 page)

Page 50

R76-2017-08-04-014 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DENUX David sous le numéro 32170740 (1 page)

Page 52

R76-2017-08-04-012 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DURTAUT Jean sous le numéro 32172620 (1 page)

Page 54

R76-2017-07-28-012 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. HAMOT Cyril sous le numéro 32172550 (1 page)	Page 56
R76-2017-08-04-011 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. LINARES Cédric sous le numéro 32172610 (1 page)	Page 58
R76-2017-07-21-033 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. PERALO José sous le numéro 32172520 (1 page)	Page 60
R76-2017-07-28-014 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. SANCET Guy sous le numéro 32172580 (1 page)	Page 62
R76-2017-07-21-032 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC BOLIS sous le numéro 32172510 (1 page)	Page 64
R76-2017-07-28-013 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE JEANBORDE sous le numéro 32172570 (1 page)	Page 66
R76-2017-09-06-007 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU MARCADET sous le numéro 32172600 (1 page)	Page 68

### **DDT31**

R76-2017-09-08-010 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à BATIGNE Joël sous le numéro 31170147 (1 page)	Page 70
R76-2017-09-13-010 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOUSCATEL Jean Louis sous le numéro 31170211 (1 page)	Page 72
R76-2017-08-04-016 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à CUCUROU Gersende sous le numéro 31170192 (1 page)	Page 74
R76-2017-09-13-008 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE LA PICHE sous le numéro 31170208 (1 page)	Page 76
R76-2017-09-13-007 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE LARTIGUE sous le numéro 31170207 (1 page)	Page 78
R76-2017-09-05-009 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL SPERTINO sous le numéro 31170145 (1 page)	Page 80
R76-2017-08-04-015 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC LASSERRE sous le numéro 31170176 (1 page)	Page 82
R76-2017-09-11-007 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à LAFFAGE David sous le numéro 31170206 (1 page)	Page 84
R76-2017-09-13-009 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA LES FONTES sous le numéro 31170210 (1 page)	Page 86
R76-2017-08-02-004 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à THIBAUT Marie-Françoise sous le numéro 31170203 (1 page)	Page 88
R76-2017-07-31-005 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à YENICIRAK Enis sous le numéro 31170201 (1 page)	Page 90
R76-2017-08-02-003 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE BOUISSOUNAT sous le numéro 31170202 (1 page)	Page 92

### **DDT46**

R76-2017-05-12-009 - ARDC - 46170052- EARL FOISSAC (1 page)	Page 94
---	---------

R76-2017-05-12-010 - ARDC - 46170053-BLEY (2 pages)	Page 96
R76-2017-05-12-013 - ARDC - 46170057- GAEC LAFON (2 pages)	Page 99
R76-2017-08-29-002 - ARDC - 46170082 - GENRIES (1 page)	Page 102
R76-2017-08-29-001 - ARDC - 46170099 - FAGES (1 page)	Page 104
R76-2017-08-29-003 - ARDC - 46170100 - RESSEGUIER (1 page)	Page 106
R76-2017-08-29-004 - ARDC - 46170101 - EARL DE PONS (1 page)	Page 108
R76-2017-08-29-005 - ARDC - 46170102 - LAFON (1 page)	Page 110
R76-2017-08-29-009 - ARDC - 46170103 - CAZADIEU (1 page)	Page 112
R76-2017-08-29-012 - ARDC - 46170107 - BUFFET (1 page)	Page 114
R76-2017-04-06-019 - ARDC- 46170040- BARRE (1 page)	Page 116
R76-2017-04-06-020 - ARDC- 46170041- BATAILLIE (1 page)	Page 118
R76-2017-04-06-021 - ARDC- 46170042- LIBERAL (1 page)	Page 120
R76-2017-04-06-022 - ARDC- 46170043- PETIT BOURDET (1 page)	Page 122
R76-2017-04-06-029 - ARDC- 46170051- EARL DE CARBONIE (1 page)	Page 124
R76-2017-05-12-011 - ARDC- 46170054- ALBERTI (1 page)	Page 126
R76-2017-05-12-012 - ARDC- 46170055-MASBOU (1 page)	Page 128
R76-2017-05-12-014 - ARDC- 46170058- LASVENES (1 page)	Page 130
R76-2017-05-12-015 - ARDC- 46170063- MOULIN LOU APMAY (1 page)	Page 132
R76-2017-08-29-013 - ARDC- 46170072- EARL DOMAINE DE LAPEZE (1 page)	Page 134
R76-2017-08-29-007 - ARDC- 46170073 - DESTREL (1 page)	Page 136
R76-2017-08-29-006 - ARDC- 46170078 - EARL GARY (1 page)	Page 138
R76-2017-08-29-008 - ARDC- 46170085 - VIGOUROUX (1 page)	Page 140
R76-2017-08-29-010 - ARDC- 46170105 - GAEC L OUSTALOU (1 page)	Page 142
R76-2017-08-29-011 - ARDC- 46170106 - CARAYOL (1 page)	Page 144
R76-2017-04-06-023 - ARDC-46170044- LAGARDE (1 page)	Page 146
R76-2017-04-06-024 - ARDC-46170046- GAEC BOPONOIX (1 page)	Page 148
R76-2017-04-06-025 - ARDC-46170047- SCEA LA FERME DES OULES (1 page)	Page 150
R76-2017-04-06-026 - ARDC-46170048- MOUNIE (1 page)	Page 152
R76-2017-04-06-027 - ARDC-46170049- EARL DE NOZIERES (1 page)	Page 154
R76-2017-04-06-028 - ARDC-46170050- GAEC DU MAS ROUX (1 page)	Page 156
R76-2017-07-03-003 - ARDC-46170061-BOUDET (1 page)	Page 158
R76-2017-07-03-005 - ARDC-46170063-SAUR (1 page)	Page 160
R76-2017-07-03-014 - ARDC-46170064-TOMASELLA (1 page)	Page 162
R76-2017-07-03-006 - ARDC-46170065-GAEC D UFFANDE (1 page)	Page 164
R76-2017-07-03-007 - ARDC-46170066-GAEC DE VIAZAC (1 page)	Page 166
R76-2017-07-03-008 - ARDC-46170067-EARL DE LADIGNAC (1 page)	Page 168
R76-2017-07-03-009 - ARDC-46170068-GAEC CHAMP DEL MAS (1 page)	Page 170
R76-2017-07-03-010 - ARDC-46170070-BERTY (1 page)	Page 172
R76-2017-07-03-011 - ARDC-46170071-CRELOT (1 page)	Page 174
R76-2017-07-03-012 - ARDC-46170076-FAGES (1 page)	Page 176

R76-2017-07-03-013 - ARDC-46170077-GAEC DE GROUCEZET (1 page)	Page 178
R76-2017-07-20-007 - ARDC-46170080-GORI (1 page)	Page 180
R76-2017-07-20-008 - ARDC-46170081- PEYRE (1 page)	Page 182
R76-2017-07-20-009 - ARDC-46170083- BOULPICANTE (1 page)	Page 184
R76-2017-07-20-010 - ARDC-46170084- DUBERNARD (1 page)	Page 186
R76-2017-07-20-011 - ARDC-46170087-BRINGIA (1 page)	Page 188
R76-2017-07-20-012 - ARDC-46170088-POUJADE Helene (1 page)	Page 190
R76-2017-07-20-013 - ARDC-46170089-POUJADE Aurélie (1 page)	Page 192
R76-2017-07-20-014 - ARDC-46170090- GAEC MAS DE BOURRAT (1 page)	Page 194
R76-2017-07-20-015 - ARDC-46170091-GARDOU (1 page)	Page 196
R76-2017-07-20-016 - ARDC-46170092-GAEC DE GREZIES (1 page)	Page 198
R76-2017-07-20-017 - ARDC-46170093-CANCE (1 page)	Page 200
R76-2017-07-20-018 - ARDC-46170094- DELTEIL (1 page)	Page 202
R76-2017-07-20-019 - ARDC-46170095-EARL DE FONTNEUVE (1 page)	Page 204
R76-2017-07-20-020 - ARDC-46170096-BOURDARIE (1 page)	Page 206
R76-2017-07-20-021 - ARDC-46170097-ROUGIE (1 page)	Page 208
R76-2017-07-20-022 - ARDC-46170098-LABAT (1 page)	Page 210
R76-2017-07-03-004 - ARDC-4617062-SCEA HEMEN ZUKU (1 page)	Page 212

#### **DRAAF**

R76-2017-02-07-011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BON-RACHE Patricia le numéro 65174219 (1 page)	Page 214
R76-2017-01-23-004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BAZERQUE Catherine sous le numéro 65174203 (1 page)	Page 216
R76-2017-01-02-017 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BON-RACHE Patricia sous le numéro 65164187 (1 page)	Page 218
R76-2017-02-14-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à COMBRET Patrice sous le numéro 65174224 (1 page)	Page 220
R76-2017-01-02-018 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CUEL Benoît sous le numéro 65164193 (1 page)	Page 222
R76-2017-01-02-020 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DE SAINT-SERNIN Isabelle sous le numéro 65164198 (1 page)	Page 224
R76-2017-01-02-021 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL SOULES sous le numéro 65174195 (1 page)	Page 226
R76-2017-01-30-021 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DES CHENES sous le numéro 65174210 (1 page)	Page 228
R76-2017-01-30-024 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DU CAP DE LA LANE sous le numéro 65174214 (1 page)	Page 230
R76-2017-01-30-023 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DU CILH sous le numéro 65174212 (1 page)	Page 232
R76-2017-01-25-008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LAGAYE Christian sous le numéro 65174206 (1 page)	Page 234

R76-2017-02-10-010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LASCOMBES Xavier sous le numéro 65174222 (1 page)	Page 236
R76-2016-12-16-059 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LOO Christine sous le numéro 65164184 (1 page)	Page 238
R76-2016-12-20-024 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MALAPLATE Serge sous le numéro 65164186 (1 page)	Page 240
R76-2017-01-02-022 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MONTAGNOL Christophe sous le numéro 65174196 (1 page)	Page 242
R76-2016-12-22-006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PAILHE Gilbert sous le numéro 65164190 (1 page)	Page 244
R76-2016-12-19-048 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PARDON Marie-Claude sous le numéro 65164185 (1 page)	Page 246
R76-2017-02-08-004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SAMPIETRO Cécile sous le numéro 65174220 (1 page)	Page 248
R76-2017-01-30-022 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SARL DE RECHOU sous le numéro 65174211 (1 page)	Page 250
R76-2017-02-08-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SOUBIE Cyril sous le numéro 65174217 (1 page)	Page 252
R76-2017-02-07-010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à THIRY Élise sous le numéro 65174218 (1 page)	Page 254
R76-2017-02-13-005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à VILLENEUVE Jean-Michel sous le numéro 65174223 (1 page)	Page 256
R76-2016-12-22-005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ZAMPAR Martine sous le numéro 65164189 (1 page)	Page 258
R76-2017-01-10-010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au BOUTON Marie-Ange sous le numéro 65174200 (1 page)	Page 260
R76-2018-01-24-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au CAZES Pierre sous le numéro 65174204 (1 page)	Page 262
R76-2016-12-23-013 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au CROUAU Gilles sous le numéro 65164192 (1 page)	Page 264
R76-2017-01-24-010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE L'IRIS sous le numéro 65174205 (1 page)	Page 266
R76-2017-01-02-019 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au PEDARRIBES Joël sous le numéro 65164197 (1 page)	Page 268
R76-2016-12-23-012 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au SCEA DU CAP FOY sous le numéro 65164191 (1 page)	Page 270
R76-2017-01-11-008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter EARL DOMAINE FAURON sous le numéro 65174201 (1 page)	Page 272
R76-2017-12-07-001 - Arrêté inter préfectoral relatif à un appel à candidature portant sur la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime (20 pages)	Page 274

**DRFIP Occitanie**

R76-2017-11-16-004 - chorus DRFIP31 DDFIP34 (3 pages) Page 295

**DRJSCS Occitanie**

R76-2017-11-07-017 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'APAJH du Tarn (4 pages) Page 299

R76-2017-11-07-018 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association tutélaire AT 81 (4 pages) Page 304

R76-2017-11-07-020 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF du Tarn (4 pages) Page 309

R76-2017-11-07-019 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn (3 pages) Page 314

R76-2017-11-09-009 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 66 (3 pages) Page 318

R76-2017-11-24-028 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne (3 pages) Page 322

R76-2017-11-24-027 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire Occitania – service MJPM 82 (4 pages) Page 326

R76-2017-11-09-010 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF 66 (4 pages) Page 331

R76-2017-11-24-026 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne (4 pages) Page 336

31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE  
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION

R76-2017-12-12-005

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE - DREAL : décision de  
subdélégation de signature pour les responsables de Bop et d'Unité  
opérationnelle

*ORDONNANCEMENT SECONDAIRE - DREAL : Décision de subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire - Responsables de Bop et responsables d'Unité opérationnelle*



**PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE**

-----  
**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE**

**DÉCISION  
DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
RESPONSABLE DE BOP et RESPONSABLES D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE**

- Vu** le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Pascal MAILHOS, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne (hors classe) ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Occitanie) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 donnant délégation de signature, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0333-MPLR-DEAL, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le Budget Opérationnel de Programme n° 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 1 « fonctionnement courant » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2016, portant subdélégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie pour les dépenses et recettes relevant du programme 333 - action 2 « charges immobilières de l'occupant » ;

- en sa qualité de responsable délégué des Budgets Opérationnels de Programme (RBOP) et responsable d'Unité Opérationnelle des programmes (RUO) :
  - « Paysage, Eau, Biodiversité » (113) ;
  - « Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat » (135) ;
  - « Prévention des Risques » (181) ;
  - « Infrastructures et Services de Transport » (203) ;
  - « Sécurité et Éducation Routière » (207) ;
  - « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mobilité Durables » (217).
  
- en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme :
  - « Énergie Climat et Après- mines » (174) ;
  - « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mobilité Durables » - action 1 (217 – CGDD) ;
  - « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mobilité Durables » - action 5 (217 – action sociale) ;
  - « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (333), action 1 « fonctionnement courant ».

Décide :

**Article 1** - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER en tant que RBOP à :

- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe.

pour l'ensemble des programmes énumérés ci-dessus, à l'effet de :

1. Recevoir les crédits du programme en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
2. Répartir les crédits en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
  - ◆ DREAL Occitanie ;
  - ◆ DDT(M) 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82 ;
  - ◆ Préfectures 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82 ;
  - ◆ DDCS 30, 31, 34, 66 ;
  - ◆ DDCSPP 09, 11, 12, 32, 46, 48, 65, 81, 82.
3. Procéder à des ré-allocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

## Article 2 -

A) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER en tant que RUO :

1. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, à l'exception des actes des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, à :
  - Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
  - Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
  - Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
  - Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe.
  
2. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à l'exécution des marchés public n'impliquant pas d'engagement financier (agrément de sous-traitants, délivrance de l'exemplaire unique, décision de prolongation de délai,....) sans limitation de plafond, à :
  - Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
  - Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
  - Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
  - Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
  - Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports ;
  - Monsieur Patrick BURTÉ, adjoint au directeur de la Direction Transports ;
  - Monsieur Nicolas MERY, Direction Transports ;
  - Monsieur Alex URBINO, Direction Transports ;
  - Madame Isabelle SAINT PIERRE, Direction Transports.
  
3. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
  - ◆ à l'exception des actes des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
  - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 135 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 209 000 € HT pour les marchés de travaux ;à :
  - Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Monsieur Patrick BURTÉ, son adjoint (BOP 203 et BOP 207).
  
4. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
  - ◆ à l'exception des actes des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
  - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 90 000 € HT ;à :
  - Monsieur Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Philippe FRICOU, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11) ;
  - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Monsieur Jean-Marie COULOMB, son adjoint (BOP 181 – action 10, et BOP 181-ROME) ;
  - Madame Zoé MAHE, directrice de la Direction Écologie, et Madame Paula FERNANDES, son adjointe (BOP 113 – actions 2 et 7) ;
  - Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, et Monsieur Frédéric DENTAND, son adjoint (BOP 174, BOP 217 - action 1, et BOP 217 CGDD) ;

- Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Madame Laure VIE, son adjointe (BOP 113 – action 1, et BOP 135) ;
  - Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale, et Madame Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe, (BOP 217 CPPEDMD et BOP 333 – action 1).
5. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
- ◆ à l'exception des actes des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
  - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 90 000 € ;
- à :
- Madame Isabelle SAINT PIERRE et Messieurs Nicolas MERY et Alex URBINO (BOP 203).
6. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
- ◆ à l'exception des actes des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
  - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 25 000 € HT ;
- à :
- Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière (BOP 333 – actions 1 et 2, et BOP 217 – action 5) ;
  - Mesdames et Messieurs Laurent ALONSO, Vanessa CLEMENT, Thomas COQUEREL, Hervé CORAZZA, Serge CUCULIERE, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Hervé ODORICO, Jacques PIQUEREAU, Nadine RICHARD et Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations (BOP 203).
7. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
- ◆ à l'exception des actes des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée
  - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 2 000 € HT ;
- à :
- Monsieur Didier LALOT (BOP 181 – ROME).
8. Pour signer les actes administratifs et comptables nécessaires à la bonne exécution des dépenses et recettes (certificat pour paiement et proposition de titres de perception notamment), à :
- Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction Appui Mutualisé, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;
  - Monsieur Gil BOURDILLON, chef de la Division comptabilité publique mutualisée ;
  - Monsieur Julien MERCE.
9. Pour signer les actes relatifs aux redevances proportionnelles des concessions hydroélectriques, à :
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Monsieur Jean-Marie COULOMB, son adjoint.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :

*« Pour le préfet de Région et par délégation, le ..... ».*

**B) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER :**

1. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 135 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et services et 209 000 € H.T. pour les marchés de travaux, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
  - Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Monsieur Patrick BURTÉ, son adjoint, (BOP 203 et BOP 207).
2. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 90 000 € H.T., et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
  - Monsieur Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Philippe FRICOU, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11) ;
  - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Monsieur Jean-Marie COULOMB, son adjoint (BOP 181-action 10 et BOP 181-ROME) ;
  - Madame Isabelle SAINT PIERRE et Messieurs Nicolas MERY et Alex URBINO (BOP 203) ;
  - Madame Zoé MAHE, directrice de la Direction Écologie, et Madame Paula FERNANDES, son adjointe (BOP 113 – actions 2 et 7) ;
  - Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, et Monsieur Frédéric DENTAND, son adjoint (BOP 174, BOP 217 – action 1 et BOP 217 CGDD) ;
  - Monsieur Yann DEFFIN (*intérim d'Anne DUCRUEZET*) (BOP 217 - action 1, et BOP 217 CGDD) ;
  - Madame Claire BASTY et Monsieur Sébastien GRENINGER (BOP 174) ;
  - Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Madame Laure VIE, son adjointe (BOP 113 – action 1 et BOP 135) ;
  - Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale, Madame Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe et Monsieur Frédéric LE LOUS, (BOP 217 CPPEDDMD et BOP 333 - action 1 et 2).
3. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 25 000 € H.T., et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
  - Mesdames et Messieurs Laurent ALONSO, Vanessa CLEMENT, Thomas COQUEREL, Hervé CORAZZA, Serge CUCULIERE, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Jacques PIQUEREAU, Nadine RICHARD et Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations (BOP 203) ;
  - Monsieur Hervé ODORICO, adjoint au chef de division, chef de l'unité qualité et assistance opérationnelle (BOP 203) ;
  - Monsieur Jonathan BOISSONNADE, chef de la division gestion financière (BOP 203).
4. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 10 000 € H.T., et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
  - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Monsieur Jean-Marie COULOMB, son adjoint (BOP 113 – Fonds AFITF).
5. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 2 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
  - Monsieur Didier LALOT (BOP 181 – ROME).
6. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses liées au frais de déplacements des agents placés sous leur autorité, sur les BOP 333 et 181, d'un montant unitaire inférieur à 1 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs d'unités départementale ou interdépartementales :
  - Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;

- Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale Gard-Lozère ;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale Hérault ;
- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale Hautes-Pyrénées-Gers ;
- Monsieur Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège, et Monsieur Rémy CORTES, son adjoint ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale Tarn-Aveyron ;
- Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot.

**C) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER :**

En ce qui concerne les engagements juridiques, la liquidation et le mandatement sur le BOP 333 - action 1, des dépenses par cartes achat et carte Logé d'un montant unitaire inférieur à 1 000 € H.T., à :

- Monsieur Pascal DAGRAS, directeur de la direction Risques Industriels, et Monsieur Philippe FRICOU, son adjoint ;
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Monsieur Jean-Marie COULOMB, son adjoint ;
- Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Monsieur Patrick BURTÉ, son adjoint ;
- Madame Zoé MAHE, directrice de la Direction Écologie, et Madame Paula FERNANDES, son adjointe ;
- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, et à Monsieur Frédéric DENTAND, son adjoint) ;
- Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Madame Laure VIE, son adjointe ;
- Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale, et Madame Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe ;
- Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction Appui Mutualisé, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;
- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale Gard-Lozère ;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale Hérault ;
- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale Hautes-Pyrénées-Gers ;
- Monsieur Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège, et Monsieur Rémy CORTES, son adjoint ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale Tarn-Aveyron ;
- Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot.

**D) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER :**

**1. En ce qui concerne les pièces de liquidation des dépenses liées à la paye, à :**

- Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction d'Appui Mutualisée et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;
- Madame Marylène BOUYSSOU ;
- Madame Florence FABRY.

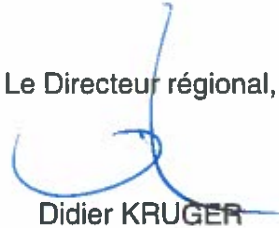
**2. En ce qui concerne les pièces comptables et tous documents relatifs au recouvrement des recettes liées à la paye des agents, à :**

- Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction d'Appui Mutualisé, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;
- Monsieur Gil BOURDILLON, chef de la Division comptabilité publique mutualisée ;
- Monsieur Julien MERCE.

**Article 3** - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **12 DEC. 2017**

Le Directeur régional,



Didier KRUGER





ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-01-001

Arrêté d'autorisation extension non importante de 4 places au SESSAD  
ST JEAN à PLAISANCE (31)

*ENI 4 places au SESSAD ST JEAN (31)*

## ARRÊTÉ

portant extension non importante de la capacité du SESSAD SAINT-JEAN  
à PLAISANCE-DU-TOUCH (31), géré par l'ASSOCIATION A.N.R.A.S.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté ARS en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Saint-Jean à Plaisance-du-Touch, géré par l'association A.N.R.A.S. (7 boulevard Delapourtié – 31030 TOULOUSE CEDEX 4), à compter du 4 janvier 2017 pour 15 ans, et fixant sa capacité à 20 places pour enfants et adolescents âgés de 6 à 16 ans déficients intellectuels légers et moyens avec ou sans troubles associés ;

VU la demande en date du 20 octobre 2017 de Madame la directrice de l'IME/SESSAD « Saint-Jean » à Plaisance-du-Touch (31) tendant à l'extension non importante de 20 à 24 places de la capacité du SESSAD, par création de 4 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme âgés de 6 à 16 ans ;

CONSIDÉRANT les besoins avérés en places de SESSAD pour jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme sur le territoire de santé de Cornebarrieu ;

CONSIDÉRANT les crédits pouvant être dégagés pour la création de ces 4 places supplémentaires ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

ARRÊTÉ

---

**Article 1 :** La demande d'extension non importante de la capacité du SESSAD SAINT-JEAN, situé à PLAISANCE-DU-TOUCH (31), par création de 4 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme, est acceptée.

**Article 2 :** La capacité totale du service est portée de 20 à 24 places, réparties comme suit :

- 20 places pour déficients intellectuels
- 4 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme.

**Article 3 :** Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : A.N.R.A.S. N° FINESS EJ : 310788609

Identification de l'établissement : SESSAD SAINT-JEAN N° FINESS ET : 310019690

Catégorie de l'établissement : 182 (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code*	Libellé	Code*	Libellé	Code*	Libellé	
A créer	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	A créer	Déficiência intellectuelle	A créer	Accompagnement en milieu ordinaire	20
		A créer	Troubles du spectre autistique			4

\* : Code à rajouter dès publication de la nouvelle nomenclature FINESS suite aux changements introduits par le décret du 9 mai 2017 susvisé.

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

**Article 7 :** Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

A Montpellier, le - 1 NOV. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-01-004

Arrêté d'autorisation extension non importante de 4 places SESSAD  
Portes de Garonne MARQUEFAVE (31)

*AUTORISATION D'ENI 4 PLACES au SESSAD PORTES DE GARONNE (31)*

## ARRÊTÉ

portant extension non importante de la capacité du SESSAD PORTES DE GARONNE  
à MARQUEFAVE (31), géré par l'ASSOCIATION RESO

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2017-582 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01 04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté ARS en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Portes de Garonne à Marquefave, géré par l'association Résilience Occitanie - RESO (13 rue André Villet - CS 34211 - 31432 TOULOUSE CEDEX 4), à compter du 4 janvier 2017 pour 15 ans, et fixant sa capacité à 70 places pour jeunes âgés de 0 à 20 ans (41 places pour déficients intellectuels et 29 places pour jeunes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages) ;

VU la demande en date du 28 juillet 2017 de Madame la directrice de l'IME-ITEP-SESSAD PORTES DE GARONNE à Marquefave (31) tendant à l'extension non importante de 70 à 74 places de la capacité du SESSAD, par création de 4 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme âgés de 0 à 20 ans ;

CONSIDÉRANT les besoins avérés en places de SESSAD pour jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme sur le territoire de santé de Villefranche-de-Lauragais ;

CONSIDÉRANT les crédits pouvant être dégagés pour la création de ces 4 places supplémentaires ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

## ARRÊTE

**Article 1** La demande d'extension non importante de la capacité du SESSAD PORTES DE GARONNE, situé à MARQUEFAVE (31), par création de 4 places pour jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme, est acceptée.

**Article 2 :** La capacité totale du service est portée de 70 à 74 places, réparties comme suit :

- 41 places pour déficients intellectuels (20 places sur l'antenne de Villefranche-de-Lauragais et 21 places sur l'antenne de Carbonne)
- 29 places pour jeunes qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages (5 places sur l'antenne de Villefranche-de-Lauragais, 15 places sur l'antenne de Muret et 9 places sur l'antenne de Carbonne)
- 4 places pour jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme sur l'antenne de Villefranche-de-Lauragais.

**Article 3 :** Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE-RESO N° FINESS EJ : 310788104

Identification de l'établissement principal : SESSAD PORTES DE GARONNE N° FINESS ET : 310011119

Code catégorie de l'établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code*	Libellé	Code*	Libellé	Code*	Libellé	
A créer	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	A créer	Déficiência Intellectuelle	A créer	Accompagnement en milieu ordinaire	41
		A créer	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	A créer	Accompagnement en milieu ordinaire	29
		A créer	Troubles du spectre de l'autisme	A créer	Accompagnement en milieu ordinaire	4

\* : Code à rajouter dès publication de la nouvelle nomenclature FINESS suite aux changements introduits par le décret du 9 mai 2017 susvisé.

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

**Article 7 :** Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

A Montpellier, le 1 DEC. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-14-001

Arrêté de TRANSFERT des autorisations MS détenues par l'APEI Pays  
de Thau vers l' APEI Grand Montpellier (34)

*Transfert des autorisations détenues par l'APEI pays de Thau vers l'APEI Grand Montpellier*

**Arrêté portant transfert d'autorisations des structures médico-sociales gérées par l'association « Association Des Parents et des Amis des Personnes Handicapées Mentales du Pays de Thau » (APEI Pays de Thau) et dévolution universelle de son patrimoine à l'association « Association des Parents et des Amis des Personnes Handicapées Mentales du Grand Montpellier » (APEI du Grand Montpellier)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- VU** le code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du août 2011 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie ;
- VU** Le décret N°2015-1017 du 18 août 2015 relatif au seuil déclenchant le recours à un commissaire aux apports pour les opérations de restructuration des associations et des fondations ;
- VU** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté ARS N°2017-2621 portant renouvellement de l'autorisation de la MAS APEI Pays de Thau à Mèze géré par l'APEI Pays de Thau (34) ;
- VU** l'arrêté ARS N°2017-2634 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME LES HIRONDELLES LA PEYRADE à Frontignan géré par l'APEI Pays de Thau (34);
- VU** l'arrêté ARS N°2017-3100 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD LES HIRONDELLES à Frontignan géré par l'APEI Pays de Thau (34) ;
- VU** l'arrêté ARS N°2017-3045 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT L'ENVOL à Frontignan géré par l'APEI Pays de Thau (34) ;

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale de l'HÉRAULT  
28 Parc-Club du Millénaire - 1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)



- VU la décision n°2016-AA4 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'APEI Pays de Thau du 28 juin 2017 votant à l'unanimité le rapprochement de l'APEI Pays de Thau de l'association APEI Grand Montpellier ;
- VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'APEI Grand Montpellier du 24 juin 2017 votant à l'unanimité le projet de fusion-absorption avec l'APEI Pays de Thau ;
- VU le compte rendu du CE/CHSCT de l'APEI Pays de Thau du 10 et 11 avril 2017 refusant le projet de fusion-absorption avec l'APEI du Grand Montpellier;
- VU La convention de fusion absorption en date du 28 juillet 2017 signée par les Présidents de l'APEI Grand Montpellier et de l'APEI Pays de Thau ;
- VU le rapport du commissaire au compte sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- VU la demande présentée auprès de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie, en date du 18 avril 2017 par laquelle le Président de l'association APEI Grand Montpellier et le Président de l'association l'APEI Pays de Thau sollicitent le transfert des autorisations des établissements médico-sociaux gérés par l'APEI Pays de Thau ;

**Considérant** que par les Assemblées générales extraordinaires de l'APEI Grand Montpellier et de l'APEI Pays de Thau en date du 24 juin 2017 et du 28 juin 2017, l'ensemble des conditions suspensives prévues à l'exception de celle relative à l'arrêt de transfert (objet du présent arrêté) a été levé ;

**Considérant** que sur le plan comptable, l'APEI Grand Montpellier reprendra à son compte tous les engagements pris par l'APEI Pays de Thau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'à la date du transfert d'autorisations ;

**Considérant** que toutes les opérations actives et passives, dont l'exploitation de l'association et les biens et droits apportés, auront pu faire l'objet entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la date du présent arrêté seront réputées avoir été accomplies par l'association absorbée pour le compte et aux profits de l'association absorbante ;

**Considérant** que le transfert d'autorisations est sans incidence sur la réponse actuelle aux besoins ;

**Considérant** que le transfert d'autorisations ne modifie pas la prise en charge au sein des établissements concernés ;

**Considérant** que le transfert d'autorisations réalisé à moyens constants et compatible avec l'enveloppe mentionnée à l'article L 314-4 du CASF, ne rentre pas dans la procédure d'appel à projet ;

**Considérant** que, par le biais de la fusion-absorption et du transfert d'autorisations, l'association APEI Grand Montpellier élargit son champ d'intervention actuel en terme de gestion médico-sociale

d'établissements pour enfants et adultes handicapés et poursuit les mêmes buts que l'association APEI Pays de Thau précédemment titulaire des autorisations ;

**Considérant** que cette fusion-absorption et ce transfert d'autorisations permettront des mutualisations dans la gestion des établissements et une meilleure utilisation des crédits alloués ;  
SUR proposition de Madame la Déléguée Départementale de l'Hérault,

## ARRETE

### Article 1 :

Les autorisations détenues par l'association APEI Pays de Thau sont transférées à l'association APEI Grand Montpellier à compter du 31 décembre 2017 à minuit.

Sur le plan comptable, l'APEI Grand Montpellier reprendra à son compte tous les engagements pris par l'APEI Pays de Thau depuis le 1er janvier 2017.

### Article 2 :

L'association APEI Grand Montpellier assure avec cette opération de transfert, dans le Département de l'Hérault, la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants :

#### Identification de l'établissement :

Nom de l'ETB : MAS A.P.E.I Pays de Thau

N° FINESS : 340 785 021

Adresse : 1 avenue du pin 34140 MEZE

Code catégorie établissement : 255 – Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
917	Accueil et accompagnement spécialisé pour Adultes Handicapés	A créer *	Déficience intellectuelle	A créer*	Accueil de jour	8
917	Accueil et accompagnement spécialisé pour Adultes Handicapés	A créer*	Déficience intellectuelle	11	Hébergement Complet Internat	30

\* : Code à rajouter dès publication de la nouvelle nomenclature FINESS suite aux changements introduits par le décret du 9 mai 2017 susvisé.

#### **Agence Régionale de Santé Occitanie**

Délégation départementale de l'HÉRAULT

28 Parc-Club du Millénaire - 1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Identification de l'établissement :

Nom de l'ETB : IME LES HIRONDELLES LA PEYRADE N° FINESS : 340 781 061

Adresse : Rue des Lierles – CS 97001 34110 Frontignan

Code catégorie établissement : 183 – Institut Médico-Educatif (I.M.E)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
A créer*	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	437	Troubles du spectre autistique	A créer*	Accueil de jour	9
A créer*	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	A créer*	Déficience intellectuelle	A créer*	Accueil de jour	12
A créer*	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre autistique	A créer	Accueil de jour	7
A créer*	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	A créer*	Déficience intellectuelle	A créer	Accueil de jour	12

\* : Code à rajouter dès publication de la nouvelle nomenclature FINESS suite aux changements introduits par le décret du 9 mai 2017 susvisé.

Identification de l'établissement :

Nom de l'ETB : SESSAD Les HIRONDELLES La Peyrade N° FINESS : 340 798 867

Adresse : Rue des Lierles – CS 97001 34110 Frontignan

Code catégorie établissement : 182 – Service d'Education Spéciale et de soins à Domicile

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale de l'HÉRAULT  
28 Parc-Club du Millénaire - 1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
A créer*	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	A créer*	Déficience intellectuelle	16	Accompagnement en milieu ordinaire	15

\* : Code à rajouter dès publication de la nouvelle nomenclature FINESS suite aux changements introduits par le décret du 9 mai 2017 susvisé.

Identification de l'établissement :

Nom de l'ETB : ESAT L'ENVOL

N° FINESS : 340 782 333

Adresse : Rue des Lierles – CS 97001 34110 Frontignan

Code catégorie établissement : 246 – Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	A créer*	Déficience Intellectuelle	A créer*	Accueil de jour	110

\* : Code à rajouter dès publication de la nouvelle nomenclature FINESS suite aux changements introduits par le décret du 9 mai 2017 susvisé.

**Article 3 :**

Le renouvellement de ces autorisations sera subordonné aux résultats des évaluations externes mentionnées à l'article L 312-8 du CASF.

**Article 4 :**

Sans préjudice des termes de la convention de « fusion-absorption » précitée, la dévolution universelle du patrimoine de l'APEI Pays de Thau au profit de l'APEI Grand Montpellier est autorisée selon l'article 1 de cette même convention.

Sur la base des comptes annuels consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016 relatifs à l'association cédante précitée et des bilans propres des structures médico-sociales concernées, les sommes affectées aux établissements prévues aux articles L 313-19 et R 314-97 du CASF apportées par l'Agence Régionale de Santé restent affectées aux établissements et sont arrêtées de la manière suivante :

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

Délégation départementale de l'HÉRAULT  
28 Parc-Club du Millénaire - 1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Données comptables 01/01/2016 au 31/12/2016					
Rubriques	MAS	IME	ESAT	SESSAD	TOTAL
Amortissements cumulés des biens	265 827,00	715 882,00	455 236,00	76 801,00	981 709,00
Excédents d'exploitation en attente d'affectation	155 995,00	17 167,00	- 69 143,00	16 559,00	173 162,00
Prov. Pour dépréciation de l'actif circulant					-
Prov. Pour risques et charges	48 866,00	52 964,00	14 678,00	89 614,00	101 830,00
Subventions d'investissement non amortissables					-
Réserve - Excédent affecté à l'investissement	49 285,00				49 285,00
Réserves de trésorerie					-
Réserves de compensation	281 858,00	336 955,00	586,00	204 976,00	618 813,00
<b>Prov. Réglementées</b>	<b>319 901,00</b>	<b>261 569,00</b>	<b>124 067,00</b>	<b>49 432,00</b>	<b>581 470,00</b>
Prov. Pour plus-value et différence d'actif	1 493,00	31 785,00		597,00	33 278,00
Prov. Pour réserve de trésorerie	44 798,00	191 059,00	105 835,00	1 411,00	235 857,00
Prov. Pour investissement	273 610,00	38 725,00	18 232,00	47 424,00	312 335,00
Prov. Pour travaux					
Autres prov. Réglementées					-
<b>TOTAL</b>	<b>1 121 732,00</b>	<b>1 384 537,00</b>	<b>525 424,00</b>	<b>437 382,00</b>	<b>2 506 269,00</b>

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex 2, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 6 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Occitanie et la Déléguée Départementale de l'Hérault sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Montpellier, le 14 décembre 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale de l'HÉRAULT  
28 Parc-Club du Millénaire - 1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-01-005

Autorisation d'extension non importante 4 places au SESSAD ST  
EXUPERY (31)

*AUTORISATION ENI A PLACE au SESSAD ST EXUPERY*

## ARRÊTÉ

portant extension non importante de la capacité du SESSAD SAINT-EXUPERY  
à BRUGUIERES (31), géré par l'ASSOCIATION ADPEP

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté ARS en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD « Saint-Exupéry » à Bruguières, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Garonne (ADPEP – 3 chemin d'Audibert – 31200 Toulouse), à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, et fixant sa capacité à 20 places dont 10 places pour enfants et adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages et 10 places pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle, âgés de 0 à 16 ans ;

VU la demande en date du 21 novembre 2016 de Madame la directrice de l'ITEP/SESSAD « Saint-Exupéry » tendant à l'extension non importante de 20 à 24 places de la capacité du SESSAD, par création de 4 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme âgés de 6 à 12 ans ;

CONSIDERANT les besoins avérés en places de SESSAD pour jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme sur le territoire de santé de Saint-Jean/L'Union ;

CONSIDERANT les crédits pouvant être dégagés pour la création de ces 4 places supplémentaires ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

## ARRÊTE

---

**Article 1** : La demande d'extension non importante de la capacité du SESSAD SAINT-EXUPERY, situé à BRUGUIERES (31), par création de 4 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme, est acceptée.

**Article 2 :** La capacité totale du service est portée de 20 à 24 places réparties comme suit :

- 10 places pour enfants et adolescents qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages
- 10 places pour enfants et adolescents présentant des déficiences intellectuelles
- 4 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme.

**Article 3 :** Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADPEP HAUTE-GARONNE

N° FINESS EJ : 310788591

Identification de l'établissement : SESSAD SAINT-EXUPERY

N° FINESS ET : 310019864

Code catégorie de l'établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code*	Libellé	Code*	Libellé	Code*	Libellé	
A créer	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	A créer	Déficience Intellectuelle	A créer	Accompagnement en milieu ordinaire	10
		A créer	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement			10
		A créer	Autistes	A créer	Accompagnement en milieu ordinaire	4

\* : Code à rajouter dès publication de la nouvelle nomenclature FINESS suite aux changements introduits par le décret du 9 mai 2017 susvisé.

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

**Article 7 :** Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

A Montpellier, le – 1 DEC. 2017

La Directrice Générale

  
Monique CAVALIER



DDT

R76-2017-07-28-011

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL  
HAUQUET sous le numéro 32172540



Liberté - Egalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD//LB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 28/07/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL HAUQUET  
Hauquet  
32700 LECTOURE

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 21/07/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 11,43 ha situées sur les communes LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 21/07/17

- numéro d'enregistrement : 32172540

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 21/11/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 21/10/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

  
Julien Barthès

DDT

R76-2017-09-06-011

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL  
LARRIEU sous le numéro 32172700



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 06/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LARRIEU  
La Condoue  
32500 CASTELNAU D'ARBIEU

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 10/08/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 5,97 ha situées sur les communes LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 10/08/17

- numéro d'enregistrement : 32172700

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 10/12/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 10/11/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

  
Julien Barthès

DDT

R76-2017-07-28-010

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL  
TURSAN Fabiola sous le numéro 32172530



Liberté . Égalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 28/07/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL TURSAN FABIOLA

Théoulère

32290 MARGOUE MEYMES

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 21/07/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,91 ha situées sur les communes MARGOUE MEYMES .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 21/07/17

- numéro d'enregistrement : 32172530

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 21/11/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 21/10/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2016-12-01-015

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la  
SCEA DE CLAMENSAC sous le numéro 32160930

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

N° interne AGRI-2016-115

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision du 22 août 2016 n° R 76-2016-27/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA de CLAMENSAC (Mme SERRANO Germaine, M. SERRANO Guillaume) auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 01 Juillet 2016 sous le n° 32160930, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 32,11 hectares appartenant à M. GARROS Louis, sis sur la commune de HAULIES (Gers) ;

Vu la demande concurrente déposée par M. FRECHOU Florian le 19 Août 2016 auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée sous le n° 32160931, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 32,11 hectares appartenant à M. GARROS Louis, sis sur la commune de HAULIES (Gers) ;

Considérant qu'il y a lieu de constater le retrait de la demande d'autorisation d'exploiter du 18 Octobre 2016 de M. FRECHOU Florian enregistrée sous le n° 32160931 ;

Considérant dès lors que les demandes d'autorisation d'exploiter de la SCEA de CLAMENSAC (Mme SERRANO Germaine, M. SERRANO Guillaume) et de M. FRECHOU Florian ne font pas l'objet de demandes concurrentes entre elles ;



Considérant l'avis des membres de la Commission Départementale d'Orientation Agricole réunie le 26 juillet 2016 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La SCEA de CLAMENSAC (Mme SERRANO Germaine, M. SERRANO Guillaume) est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 32,11 hectares, sis commune de HAULIES (Gers) selon le relevé cadastral année à la demande, appartenant à M. GARROS Louis.

**Art. 2.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'une recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 01 DEC. 2016

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire



Guillaume RANDRIAMAMPITA

DDT

R76-2017-07-28-015

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la  
SCEA DE GARROS sous le numéro 32172590



Liberté . Egalité . Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 28/07/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE GARROS  
Garros Grazimis  
32100 CONDOM

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27/07/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 14,58 ha situées sur les communes  
CONDOM.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 27/07/17

- numéro d'enregistrement : 32172590

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour  
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 27/11/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être  
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez  
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après  
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code  
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande  
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 27/10/17, date d'expiration du  
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous  
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

  
Julien Barthès

DDT

R76-2017-09-06-009

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la  
SCEA DE LOUBERE sous le numéro 32172660



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 06/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE LOUBERE  
Loubère  
32190 PRENERON

### Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 09/08/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 113,53 ha situées sur les communes PRENERON, CASTILLON DEBATS, VIC FEZENSAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 09/08/17

- numéro d'enregistrement : 32172660

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 09/12/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 09/11/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

  
Julien Barthès

DDT

R76-2017-09-06-008

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la  
SCEA STA SUD sous le numéro 32172650



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Auch, le 06/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA STA SUD  
Picon  
32700 SAINT AVIT FRANDAT

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 09/08/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,16 ha situées sur les communes  
LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 09/08/17

- numéro d'enregistrement : 32172650

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour  
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 09/12/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être  
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez  
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après  
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code  
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande  
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 09/11/17, date d'expiration du  
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous  
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

  
Julien Barthès

DDT

R76-2017-08-04-013

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
CAYROU Julien sous le numéro 32172630





Liberté - Egalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 04/08/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

CAYROU Julien  
2025 route d'En Suran  
32600 ENDOUFIELLE

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 04/08/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,03 ha situées sur les communes ENDOUFIELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 04/08/17

- numéro d'enregistrement : 32172630

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 04/12/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 04/11/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

  
Julien Barthès

DDT

R76-2017-09-06-010

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
DAGUZAN Philippe sous le numéro 32172690



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 06/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

DAGUZAN Philippe

Le Pléchat

32190 SAINT PAUL DE BAÏSE

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 10/08/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 26,46 ha situées sur les communes  
BONAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 10/08/17

- numéro d'enregistrement : 32172690

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 10/12/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 10/11/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

  
Julien Barthès

DDT

R76-2017-08-04-014

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
DENUX David sous le numéro 32170740

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 04/08/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

DENUX David  
Au Couso de l'Esquillot  
32330 LAURAET

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 01/08/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 7,05 ha situées sur les communes  
EAUZE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 01/08/17

- numéro d'enregistrement : 32170740

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour  
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 01/12/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être  
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez  
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après  
cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code  
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande  
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 01/11/17, date d'expiration du  
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous  
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2017-08-04-012

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
DURTAUT Jean sous le numéro 32172620



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 04/08/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

DURTAUT Jean  
7 place des Pyrénées  
32430 COLOGNE

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 01/08/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 11,24 ha situées sur les communes SAINT ORENS .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 01/08/17

- numéro d'enregistrement : 32172620

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 01/12/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 01/11/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2017-07-28-012

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
HAMOT Cyril sous le numéro 32172550





Liberté - Egalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 28/07/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

HAMOT Cyril  
Font de Dèze  
32220 MONTADET

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 24/07/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 40,61 ha situées sur les communes MONTADET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 24/07/17

- numéro d'enregistrement : 32172550

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 24/11/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 24/10/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-08-04-011

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
LINARES Cédric sous le numéro 32172610

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 04/08/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

LINARES Cédric  
Au Tercin  
32500 LALANNE

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28/07/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 7,87 ha situées sur les communes BAJONNETTE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/07/17

- numéro d'enregistrement : 32172610

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/11/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 28/10/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2017-07-21-033

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
PERALO José sous le numéro 32172520



Liberté . Egalité . Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 21/07/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

PERALO José  
Arnauton  
32270 CRASTES

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 20/07/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 14,42 ha situées sur les communes PUYCASQUIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 20/07/17

- numéro d'enregistrement : 32172520

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 20/11/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 20/10/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-07-28-014

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
SANCET Guy sous le numéro 32172580



Liberté - Egalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Auch, le 28/07/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

SANCET Guy  
Lascoueles  
32220 MONTADET

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 25/07/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 35,15 ha situées sur les communes MONTADET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/07/17

- numéro d'enregistrement : 32172580

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/11/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 25/10/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2017-07-21-032

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au  
GAEC BOLIS sous le numéro 32172510





Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 21/07/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC BOLIS  
Au Cavé  
32800 RAMOUZENS

### Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 20/07/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 40,04 ha situées sur les communes  
DEMU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 20/07/17

- numéro d'enregistrement : 32172510

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour  
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 20/11/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être  
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez  
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après  
cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code  
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande  
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 20/10/17, date d'expiration du  
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous  
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2017-07-28-013

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au  
GAEC DE JEANBORDE sous le numéro 32172570



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 28/07/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE JEANBORDE

Jeanborde

32110 CAUPENNE D'ARMAGNAC

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 24/07/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,19 ha situées sur les communes CAUPENNE D'ARMAGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 24/07/17

- numéro d'enregistrement : 32172570

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 24/11/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 24/10/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-09-06-007

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au  
GAEC DU MARCADET sous le numéro 32172600



Liberté . Egalité . Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Auch, le 06/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU MARCADET  
Au Catalan  
32130 MONBLANC

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddi-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddi-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 11/08/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 54,14 ha situées sur les communes LOMBEZ, SAMATAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 11/08/17

- numéro d'enregistrement : 32172600

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/12/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 11/11/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

  
Julien Barthès

DDT31

R76-2017-09-08-010

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à  
BATIGNE Joël sous le numéro 31170147

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 8 septembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur BATIGNE Joël  
27, Ter chemin de la Badorque  
31250 REVEL

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **07/08/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19,9 ha situés sur la commune de REVEL (19,9 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/08/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/147**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **07/12/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-09-13-010

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à  
BOUSCATEL Jean Louis sous le numéro 31170211



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 13 septembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur BOUSCATEL Jean-Louis  
La Callerie  
31290 VILLENouvelle

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **16/08/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,85 ha situés sur les communes de VILLENouvelle (0,89 ha), MAUREMONT (14,96 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/08/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/211**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **16/12/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2017-08-04-016

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à  
CUCUROU Gersende sous le numéro 31170192

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 4 août 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame CUCUROU Gersende  
Le Vidou  
81600 CADALEN

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Madame,

J'accuse réception le **03/08/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 34,98 ha situés sur la commune de BEAUVILLE (34,98 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/08/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/192**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **03/12/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-09-13-008

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL  
DE LA PICHE sous le numéro 31170208

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 13 septembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL DE LA PICHE

31370 MONTASTRUC SAVES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Madame, Monsieur les Gérants,

J'accuse réception le **16/08/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 24,97 ha situés sur les communes de LE PIN-MURELET (4,33 ha), SAJAS (20,64 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/08/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/208**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **16/12/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2017-09-13-007

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL  
DE LARTIGUE sous le numéro 31170207

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 13 septembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL DE LARTIGUE  
Lartigue  
31180 DRUDAS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **16/08/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 35,6 ha situés sur la commune de DRUDAS (35,6 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/08/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/207**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **16/12/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2017-09-05-009

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL  
SPERTINO sous le numéro 31170145



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 5 septembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL SPERTINO  
Lauvergnès  
31410 LONGAGES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **08/08/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 228,95 ha situés sur les communes de LONGAGES (99,78 ha), MONTESQUIEU-VOLVESTRE (79,04 ha), BOIS-DE-LA-PIERRE (50,13 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/08/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/145**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **08/12/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-08-04-015

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC  
LASSERRE sous le numéro 31170176

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 4 août 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC LASSERRE  
Loubac  
31220 MARIGNAC LASPEYRE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **03/08/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 28,86 ha situés sur la commune de AULON (28,86 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/08/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/176**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **03/12/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-09-11-007

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à  
LAFFAGE David sous le numéro 31170206

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 11 septembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur LAFFAGE David  
674, route des Pyrénées  
31600 LAMASQUERE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **10/08/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 45,4 ha situés sur la commune de SAINT-CLAR-DE-RIVIERE (45,4 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/08/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/206**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **10/12/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe RHINET

DDT31

R76-2017-09-13-009

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA  
LES FONTES sous le numéro 31170210

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 13 septembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA LES FONTES  
983, chemin de la Montgiscard  
31340 LAYRAC SUR TARN

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **17/08/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 24,53 ha situés sur la commune de BUZET-SUR-TARN (24,53 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/08/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/210**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **17/12/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2017-08-02-004

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à  
THIBAUT Marie-Françoise sous le numéro 31170203



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 2 août 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame THIBAUT Marie-Françoise  
Tiaux  
31220 MONTBERAUD

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Madame,

J'accuse réception le **01/08/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18,96 ha situés sur la commune de MONTBERAUD (18,96 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/08/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/203**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **01/12/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

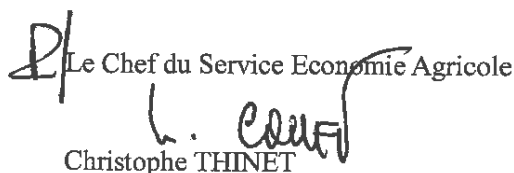
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-07-31-005

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à  
YENICIRAK Enis sous le numéro 31170201

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 2 août 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DE BOUISSOUNAT  
70, chemin de Roqueville  
31450 ISSUS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **28/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 65,75 ha situés sur les communes de AURAGNE (62,42 ha), AUTERIVE (3,34 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/07/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/202**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **28/11/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-08-02-003

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC  
DE BOUISSOUNAT sous le numéro 31170202

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 31 juillet 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur YENICIRAK Enis  
Lieu dit Les Bruyères  
31660 BESSIERES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **28/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,45 ha situés sur la commune de BESSIERES (2,45 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/07/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/201**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **28/11/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET

DDT46

R76-2017-05-12-009

ARDC - 46170052- EARL FOISSAC



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Cahors, le 12 mai 2017

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Le Directeur Départemental

à

Affaire suivie par :Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

EARL FOISSAC Pierre  
Laromiguière  
46270 FELZINS

OBJET:

Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le **12/05/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,7** ha situés sur la commune de **46270 FELZINS** .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/05/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170052**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12/09/17** .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-05-12-010

ARDC - 46170053-BLEY





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

**Direction Départementale**

**des Territoires du Lot**

Service Economie Agricole et Développement Rural

Contrôle des structures

Cahors, le 12 mai 2017

Le Directeur Départemental

à

Monsieur BLEY Baptiste

Boutet

46800 BAGAT EN QUERCY

Affaire suivie par :Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr

Tél. : : 05 65 23 60 75

**OBJET:**

**Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **12/05/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de :

- **63,55 ha situés sur la commune de 46800 BAGAT EN QUERCY**
- **22,53 ha situés sur la commune de 46800 BELMONTET**
- **1,17 ha situés sur la commune de 46140 CARNAC ROUFFIAC**
- **20,53 ha situés sur la commune de 46800 FARGUES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/05/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170053**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12/09/17** .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

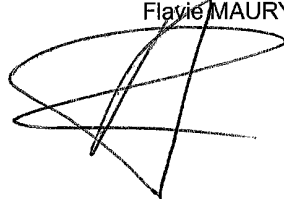
Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the printed name 'Flavie MAURY'.

DDT46

R76-2017-05-12-013

ARDC - 46170057- GAEC LAFON

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Cahors, le 12 mai 2017

Le Directeur Départemental  
à

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

GAEC Lafon  
Lacouderquie  
46260 LARAMIERE

**OBJET:**

**Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

J'accuse réception le **12/05/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de :

- **69,29 ha situés sur la commune de 46260 LARAMIERE**
- **39,47 ha situés sur la commune de 12200 MARTIEL**
- **5,30 ha situés sur la commune de 12200 VAILHOURLES**
- **8,06 ha situés sur la commune de 82160 PARISOT**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/05/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170057**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12/09/17** .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

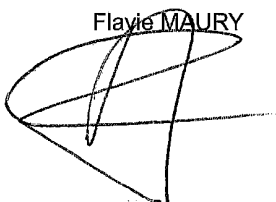
Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the right, positioned below the printed name.

DDT46

R76-2017-08-29-002

ARDC - 46170082 - GENRIES

*Direction Départementale*

*des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr

Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 29 août 2017

Le Directeur Départemental

à

Monsieur GENRIES Olivier

Pouène

46500 MIERS

**OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **29/08/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **10,61** ha situés sur la commune de **46500 MIERS**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/08/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170082**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30/12/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY  


DDT46

R76-2017-08-29-001

ARDC - 46170099 - FAGES



PREFET DU LOT

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 29 août 2017

Le Directeur Départemental  
à  
Madame FAGES Colette  
Mas de Védrune  
46160 GREALOU

**OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **29/08/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de :

- 44,39 ha situés sur la commune de 46160 GREALOU
- 44,75 ha situés sur la commune de 46160 MONTBRUN
- 4,32 ha situés sur la commune de 46100 BEDUER
- 2,2 ha situés sur la commune de 46100 FAYCELLES
- 2,4 ha situés sur la commune de 46160 CARAYAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/08/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170099**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30/12/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

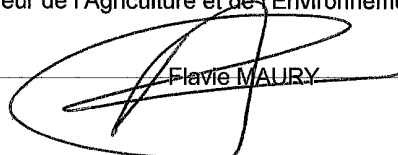
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,



Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-08-29-003

ARDC - 46170100 - RESSEGUIER

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 29 août 2017

Le Directeur Départemental  
à  
Monsieur RESSEGUIER Vincent  
6027 route de Molières  
82130 L HONOR DE COS

**OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **29/08/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de :

- 12,67 ha situés sur la commune de 46170 CASTELNAU MONTRATIER – ST ALAUZIE.
- 2,29 ha situés sur la commune de 46170 ST PAUL – FLAUGNAC.
- 2,06 ha situés sur la commune de 82220 LABARTHE.
- 6,52 ha situés sur la commune de 82220 MOLIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/08/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170100**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30/12/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

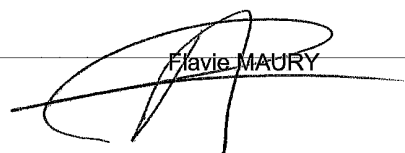
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,



Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-08-29-004

ARDC - 46170101 - EARL DE PONS

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Cahors, le 29 août 2017

Le Directeur Départemental  
à

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

EARL de Pons  
Le Pesquier  
46800 FARGUES

**OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

J'accuse réception le **29/08/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **42,26** ha situés sur la commune de **46800 LE BOULVE**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/08/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170101**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30/12/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

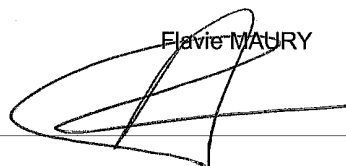
Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2017-08-29-005

ARDC - 46170102 - LAFON

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 29 août 2017

Le Directeur Départemental  
à  
Monsieur LAFON Romain  
Place du Lac  
46240 SENIERGUES

**OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **29/08/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **17,49 ha** situés sur la commune de **46100 LUNAN** et **0,96 ha** situés sur la commune de **46100 FIGEAC**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/08/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170102**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30/12/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

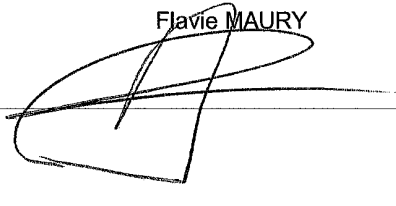
Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2017-08-29-009

ARDC - 46170103 - CAZADIEU





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 29 août 2017

Le Directeur Départemental  
à  
Madame CAZADIEU Stéphanie  
Trégoux  
46330 CREGOLS

**OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **29/08/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **100,24** ha situés sur la commune de **46260 BEAUREGARD**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/08/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170103**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30/12/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-08-29-012

ARDC - 46170107 - BUFFET

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 29 août 2017

Le Directeur Départemental  
à  
Monsieur BUFFET Alexandre  
Mas de Rajoulet  
46320 ASSIER

**OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **29/08/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,44 ha** situés sur la commune de **46320 ASSIER** et **14,9 ha** situés sur la commune de **46320 ISSEPTS**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/08/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170107**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30/12/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

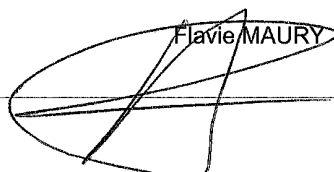
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY  


DDT46

R76-2017-04-06-019

ARDC- 46170040- BARRE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 06 avril 2017

Le Directeur Départemental  
à  
Madame BARRE Sandrine  
Les Gourpatières  
46330 BLARS

OBJET: **Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **06/04/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **158,8 ha** situés sur la commune de **46320 QUISSAC**, **1,14 ha** situés sur la commune de **46240 CANIAC DU CAUSSE** et **9,32 ha** situés sur la commune de **46330 BLARS** .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/04/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170040**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/08/17** .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

  
Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-04-06-020

ARDC- 46170041- BATAILLIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 06 avril 2017

Le Directeur Départemental  
à  
Monsieur BATAILLIE Samuel  
8 avenue Thiers  
47500 FUMEL

**OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **06/04/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,53** ha situés sur la commune de **46700 SOTURAC**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/04/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170041**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/08/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-04-06-021

ARDC- 46170042- LIBERAL





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale*

*des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural

Contrôle des structures

Cahors, le 06 avril 2017

Le Directeur Départemental

à

Monsieur LIBERAL Loïc

La Cauquelle

46400 SAINT CERE

Affaire suivie par : Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr

Tél. : : 05 65 23 60 75

**OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **06/04/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,84** ha situés sur la commune de **46400 SAINT CERE**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/04/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170042**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/08/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

  
Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-04-06-022

ARDC- 46170043- PETIT BOURDET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 06 avril 2017

Le Directeur Départemental  
à  
Monsieur PETIT-BOURDET Mathieu  
10 chemin de la Fond Vieille  
46090 VILLESEQUE

OBJET: **Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **06/04/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,02** ha situés sur la commune de **46090 VILLESEQUE**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/04/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170043**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/08/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-04-06-029

ARDC- 46170051- EARL DE CARBONIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par :Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 06 avril 2017

Le Directeur Départemental  
à  
Monsieur CANAL Christophe  
EARL de Carbonie  
46800 SAINT DAUNES

**OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **06/04/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **29,38** ha situés sur la commune de **46170 CASTELNAU MONTRATIER – ST ALAUZIE**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/04/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170051**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/08/17** .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-05-12-011

ARDC- 46170054- ALBERTI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par :Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 12 mai 2017

Le Directeur Départemental

à

Madame ALBERTI Johanne  
Le Bartalay  
46230 CREMPS.

OBJET:

Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **12/05/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,31** ha situés sur la commune de **46230 CREMPS**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/05/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170054**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12/09/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

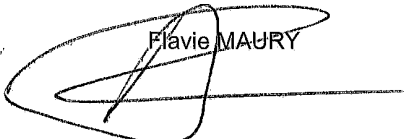
Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

  
Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-05-12-012

ARDC- 46170055-MASBOU



PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Cahors, le 12 mai 2017

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Le Directeur Départemental

à

Affaire suivie par : Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

Madame MASBOU Valdine

Le Puech D'Elbes

12200 MARTIEL

OBJET:

Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **12/05/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,85** ha situés sur la commune de **46160 CALVIGNAC**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/05/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170055**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12/09/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2017-05-12-014

ARDC- 46170058- LASVENES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Cahors, le 12 mai 2017

Le Directeur Départemental

à

Affaire suivie par : Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

Madame LASVENES Delphine  
Le Bourg, LD Les PRATS  
46800 BAGAT EN QUERCY

OBJET:

Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **12/05/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,21** ha situés sur la commune de **46800 ST PANTALEON**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/05/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170058**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12/09/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-05-12-015

ARDC- 46170063- MOULIN LOU APMAY

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Cahors, le 12 mai 2017

Le Directeur Départemental

à

Affaire suivie par : Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

**MOULIN LOU APMAY SARL**  
Pont du Bex  
46210 SAINT CIRGUES

**OBJET:**

**Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

J'accuse réception le **12/05/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **16,41** ha situés sur la commune de **46210 SAINT CIRGUES** .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/05/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170063**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12/09/17** .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

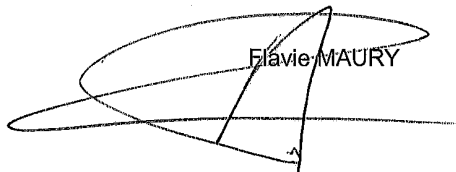
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY  


DDT46

R76-2017-08-29-013

ARDC- 46170072- EARL DOMAINE DE LAPEZE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 29 août 2017

Le Directeur Départemental  
à  
EARL Domaine de Lapèze  
Le Bos

46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC

**OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

J'accuse réception le **29/08/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **14,89** ha situés sur la commune de **46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/08/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170072**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30/12/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY  


DDT46

R76-2017-08-29-007

ARDC- 46170073 - DESTREL





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 29 août 2017

Le Directeur Départemental  
à  
Madame DESTREL Pascale  
le Bourg  
46500 LE BASTIT

OBJET: **Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **29/08/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **10,67 ha** situés sur la commune de **46310 SAINT CHAMARAND**, **12,74 ha** situés sur la commune de **46500 LE BASTIT** et **1,53 ha** situés sur la commune de **46310 ST GERMAIN DU BEL AIR**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/08/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170073**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30/12/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-08-29-006

ARDC- 46170078 - EARL GARY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par :Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 29 août 2017

Le Directeur Départemental  
à

EARL Gary  
Lagarrigue  
46160 CALVIGNAC

**OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

J'accuse réception le **29/08/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **119,97** ha situés sur la commune de **46160 CALVIGNAC**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/08/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170078**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30/12/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-08-29-008

ARDC- 46170085 - VIGOUROUX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale*

*des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural

Contrôle des structures

Cahors, le 29 août 2017

Affaire suivie par :Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr

Tél. : : 05 65 23 60 75

Le Directeur Départemental

à

Monsieur VIGOUROUX Olivier

Laroque

46700 SERIGNAC

OBJET: **Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **29/08/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,94** ha situés sur la commune de **46700 SERIGNAC**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/08/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170085**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30/12/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-08-29-010

ARDC- 46170105 - GAEC L OUSTALOU

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Cahors, le 29 août 2017

Le Directeur Départemental

à

Affaire suivie par :Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

GAEC L'Oustalou  
Lalaubie  
46270 MONTREDON

OBJET: **Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

J'accuse réception le **29/08/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,64** ha situés sur la commune de **46270 MONTREDON**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/08/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170105**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30/12/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

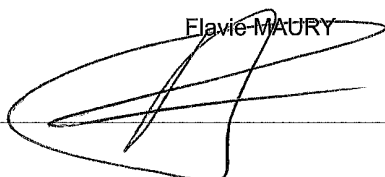
Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2017-08-29-011

ARDC- 46170106 - CARAYOL



**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 29 août 2017

Le Directeur Départemental  
à  
Monsieur CARAYOL Florent  
Mas de Bede  
46320 ASSIER

**OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **29/08/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **29,72** ha situés sur la commune de **46320 ISSEPTS** et **3** ha situés sur la commune de **46320 REYREVIGNES**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/08/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170106**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30/12/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

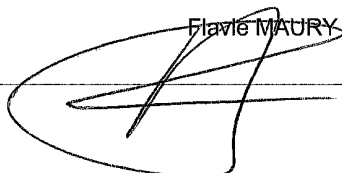
Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2017-04-06-023

ARDC-46170044- LAGARDE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 06 avril 2017

Le Directeur Départemental  
à  
Monsieur LAGARDE Manuel  
Agarnel  
46260 LIMOGNE EN QUERCY

OBJET: **Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **06/04/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **109,02** ha situés sur la commune de **46260 LIMOGNE EN QUERCY**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/04/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170044**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/08/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-04-06-024

ARDC-46170046- GAEC BOPONOIX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 06 avril 2017

Le Directeur Départemental  
à  
Monsieur LABOUDIE Martial  
GAEC BOPONOIX  
La Pasquie  
46110 CARENNAC

OBJET: **Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **06/04/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **16,65** ha situés sur la commune de **46110 CARENNAC**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/04/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170046**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/08/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

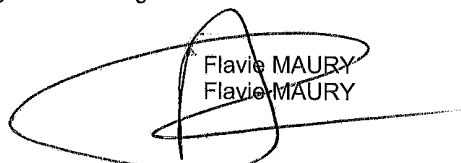
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

  
Flavie MAURY  
Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-04-06-025

ARDC-46170047- SCEA LA FERME DES OULES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 06 avril 2017

Le Directeur Départemental  
à  
Monsieur BELIVENT Bruno  
SCEA La ferme des Oules  
La Remise  
46310 UZECH

**OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **06/04/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **113,1 ha** situés sur la commune de **46310 ST GERMAIN DU BEL AIR**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/04/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170047**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/08/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-04-06-026

ARDC-46170048- MOUNIE



PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 06 avril 2017

Le Directeur Départemental  
à  
Madame MOUNIE Geneviève  
le Bourg  
46240 LUNEGARDE

**OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **06/04/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **41,14** ha situés sur la commune de **46240 LUNEGARDE** et **3,85** ha situés sur la commune de **46500 LE BASTIT**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/04/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170048**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/08/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

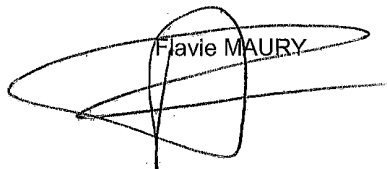
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,



Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-04-06-027

ARDC-46170049- EARL DE NOZIERES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par :Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 06 avril 2017

Le Directeur Départemental  
à  
Monsieur GUITARD Claude  
EARL de NOZIERES  
Bru  
46700 VIRE SUR LOT

OBJET: **Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **06/04/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,81** ha situés sur la commune de **46700 VIRE SUR LOT**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/04/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170049**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/08/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

  
Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-04-06-028

ARDC-46170050- GAEC DU MAS ROUX

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 06 avril 2017

Le Directeur Départemental  
à  
Monsieur RAMES Vincent  
GAEC du Mas Roux  
Le Mas Roux  
46270 MONTREDON

OBJET: **Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **06/04/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **13,81** ha situés sur la commune de **46270 MONTREDON**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/04/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170050**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/08/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2017-07-03-003

ARDC-46170061-BOUDET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement des Terri-  
toires

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 03 juillet 2017

Le Directeur Départemental

à

Monsieur BOUDET Stéphane

670 chemin du Colombier

46090 TRESPoux-RASSIELS

OBJET: **Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **03/07/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **9,82** ha situés sur la commune de **46700 MAUROUX**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/07/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170061**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/11/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-07-03-005

ARDC-46170063-SAUR





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

**Service Économie Agricole et Développement des Terri-  
toires**

**Contrôle des structures**

**Affaire suivie par : Flavie MAURY**

**Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr**

**Tél. : : 05 65 23 60 75**

Cahors, le 03 juillet 2017

Le Directeur Départemental  
à  
**Monsieur SAUR Jean Luc**  
19 bis, bd PV Couturier  
93100 MONTREUIL

**OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **03/07/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,45** ha situés sur la commune de **46120 ANGLARS** et **7,91** ha situés sur la commune de **46320 ISSEPTS**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/07/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170063**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/11/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-07-03-014

ARDC-46170064-TOMASELLA

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Cahors, le 03 juillet 2017

Service Économie Agricole et Développement des Terri-  
toires

Contrôle des structures

Affaire suivie par :Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr

Tél. : : 05 65 23 60 75

Le Directeur Départemental  
à  
Monsieur TOMASELLA David  
Auvergne  
46800 SAINT PANTALEON

OBJET: **Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **03/07/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **40,68** ha situés sur la commune de **46170 LASCABANES** et **67,76** ha situés sur la commune de **46800 SAINT PANTALEON**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/07/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170064**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/11/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

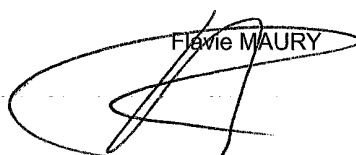
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY  


DDT46

R76-2017-07-03-006

ARDC-46170065-GAEC D UFFANDE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement des Terri-  
toires  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 03 juillet 2017

Le Directeur Départemental  
à  
GAEC d'UFFANDE  
Uffande  
46600 FLOIRAC

OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le **03/07/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,36** ha situés sur la commune de **46600 FLOIRAC**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/07/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170065**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/11/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

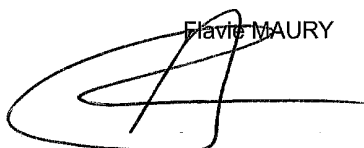
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY  


DDT46

R76-2017-07-03-007

ARDC-46170066-GAEC DE VIAZAC



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Cahors, le 03 juillet 2017

Service Économie Agricole et Développement des Terri-  
toires

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental

à

GAEC de Viazac

Viazac

46320 LIVERNON

Affaire suivie par : Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr

Tél. : : 05 65 23 60 75

OBJET: **Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

J'accuse réception le **03/07/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **15,58** ha situés sur la commune de **46320 ESPEDAILLAC** et **25,73** ha situés sur la commune de **46320 DURBANS**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/07/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170066**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/11/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires

L'ingénierie de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-07-03-008

ARDC-46170067-EARL DE LADIGNAC



PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement des Terri-  
toires

Contrôle des structures

Affaire suivie par :Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr

Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 03 juillet 2017

Le Directeur Départemental

à

Monsieur GRATIAS Alain

EARL de Ladignac

Ladignac

46320 DURBANS

OBJET: **Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **03/07/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **15,09 ha** situés sur la commune de **46320 ESPEDAILLAC** et **12,74 ha** situés sur la commune de **46320 DURBANS**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/07/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170067**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/11/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

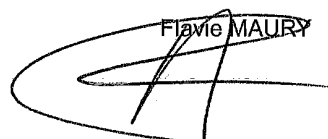
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY  


DDT46

R76-2017-07-03-009

ARDC-46170068-GAEC CHAMP DEL MAS

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Cahors, le 03 juillet 2017

Service Économie Agricole et Développement des Terri-  
toires

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental

à

Affaire suivie par : Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr

Tél. : : 05 65 23 60 75

GAEC Champ Del mas  
Champ Del Mas  
46100 LISSAC ET MOURET

OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le **03/07/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **34,35** ha situés sur la commune de **46100 CAMBURAT**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/07/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170068**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/11/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

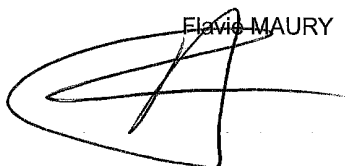
Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2017-07-03-010

ARDC-46170070-BERTY

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement des Terri-  
toires

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr

Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 03 juillet 2017

Le Directeur Départemental

à

Madame BERTY Sylvie

Paillargues

46700 MAUROUX

**OBJET:** Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **03/07/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **67,89** ha situés sur la commune de **46700 MAUROUX** et **3,71** ha situés sur la commune de **47370 MASQUIERES**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/07/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170070**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/11/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY  


DDT46

R76-2017-07-03-011

ARDC-46170071-CRELOT

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement des Terri-  
toires

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr

Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 03 juillet 2017

Le Directeur Départemental

à

CRELOT Patrick

Pauly Sud

46300 LE VIGAN

OBJET: **Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **03/07/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,32** ha situés sur la commune de **46300 LE VIGAN**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/07/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170071**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/11/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2017-07-03-012

ARDC-46170076-FAGES



PREFET DU LOT

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

Service Économie Agricole et Développement des Terri-  
toires

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 03 juillet 2017

Le Directeur Départemental  
à  
Monsieur FAGES Damien  
21 rue Cantenale  
46100 FIGEAC

OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **03/07/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,74 ha** situés sur la commune de **46100 CAMBURAT** et **37,09 ha** situés sur la commune de **46100 LISSAC ET MOURET**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/07/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170076**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/11/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

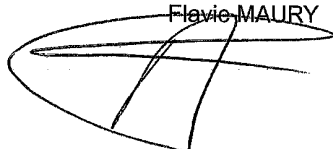
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY  


DDT46

R76-2017-07-03-013

ARDC-46170077-GAEC DE GROUCEZET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement des Terri-  
toires

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 03 juillet 2017

Le Directeur Départemental  
à  
GAEC de Groucezot  
Calméjane  
46210 LAURESSES

OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le **03/07/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **38,45** ha situés sur la commune de **46210 GORSES**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/07/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170077**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/11/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-07-20-007

ARDC-46170080-GORI

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 20 juillet 2017

Le Directeur Départemental  
à

Monsieur GORI Mathieu  
Maurioles  
46600 CAZILLAC

**OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **20/07/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,54 ha** situés sur la commune de **46600 CAZILLAC**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/07/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170080**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/11/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

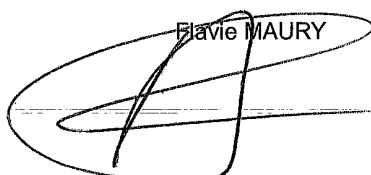
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY  


DDT46

R76-2017-07-20-008

ARDC-46170081- PEYRE

PREFET DU LOT

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

**Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures**

**Affaire suivie par :**Flavie MAURY  
**Mall :** flavie.maury@lot.gouv.fr  
**Tél. :** 05 65 23 60 75

Cahors, le 20 juillet 2017

Le Directeur Départemental  
à

**Monsieur PEYRE Jean**  
**Mas de Bouzou**  
**46320 ISSEPTS**

**OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **20/07/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,83** ha situés sur la commune de **46120 LE BOURG** et **10,54** ha situés sur la commune de **46320 ISSEPTS**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/07/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170081**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/11/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

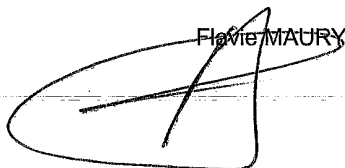
Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2017-07-20-009

ARDC-46170083- BOULPICANTE



PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par :Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 20 juillet 2017

Le Directeur Départemental  
à

**BOULPICANTE Catherine**  
Le Bourg  
46230 BEAUREGARD

**OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **20/07/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **19,69** ha situés sur la commune de **46260 BEAUREGARD**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/07/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170083**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/11/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2017-07-20-010

ARDC-46170084- DUBERNARD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale*

*des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural

Contrôle des structures

Affaire suivie par :Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr

Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 20 juillet 2017

Le Directeur Départemental

à

DUBERNARD Laurent

Lalaurie

46140 BELAYE

OBJET: **Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **20/07/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **19,44** ha situés sur la commune de **46800 LE BOULVE**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/07/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170084**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/11/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-07-20-011

ARDC-46170087-BRINGIA

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 20 juillet 2017

Le Directeur Départemental  
à

Monsieur BRINGIA David  
Machassis  
46140 BELAYE

OBJET: **Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **20/07/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **10,45** ha situés sur la commune de **46140 BELAYE**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/07/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170087**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/11/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

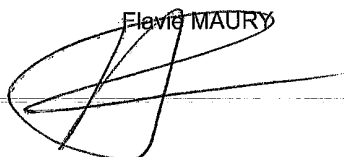
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY  


DDT46

R76-2017-07-20-012

ARDC-46170088-POUJADE Helene



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale*

*des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural

Contrôle des structures

Affaire suivie par :Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr

Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 20 juillet 2017

Le Directeur Départemental

à

Madame POUJADE Hélène

Le bourg

46330 LENTILLAC DU CAUSSE

OBJET: **Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **20/07/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **21,29** ha situés sur la commune de **46330 LENTILLAC DU CAUSSE**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/07/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170088**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/11/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-07-20-013

ARDC-46170089-POUJADE Aurélie



PREFET DU LOT

*Direction Départementale*

*des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr

Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 20 juillet 2017

Le Directeur Départemental

à

Madame POUJADE Aurélie

Lagard

46330 LENTILLAC DU CAUSSE

OBJET: **Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **20/07/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **16,2** ha situés sur la commune de **46330 LENTILLAC DU CAUSSE**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/07/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170089**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/11/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires

L'ingénierie de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2017-07-20-014

ARDC-46170090- GAEC MAS DE BOURRAT

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 20 juillet 2017

Le Directeur Départemental  
à

GAEC du Mas de Bourrat  
Mas de Bourrat  
46360 SABADEL LAUZES

OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le **20/07/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,88** ha situés sur la commune de **46330 LENTILLAC DU CAUSSE**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/07/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170090**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/11/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

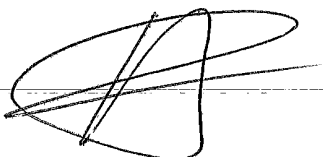
Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2017-07-20-015

ARDC-46170091-GARDOU

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Cahors, le 20 juillet 2017

Le Directeur Départemental

à

Affaire suivie par : Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr

Tél. : : 05 65 23 60 75

Monsieur GARDOU Jean Luc  
Mas Del Pech  
46330 LENTILLAC DU CAUSSE

OBJET: **Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **20/07/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,37 ha** situés sur la commune de **46330 LENTILLAC DU CAUSSE**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/07/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170091**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/11/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

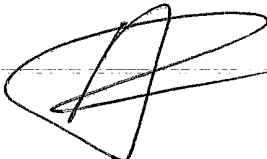
Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2017-07-20-016

ARDC-46170092-GAEC DE GREZIES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale*

*des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural

Contrôle des structures

Affaire suivie par :Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr

Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 20 juillet 2017

Le Directeur Départemental

à

GAEC de Greziès

Greziès

46330 CABRERETS

**OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

J'accuse réception le **20/07/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,7 ha** situés sur la commune de **46330 LENTILLAC DU CAUSSE** et **0,48 ha** situés sur la commune de **46330 CABRERETS**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/07/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170092**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/11/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-07-20-017

ARDC-46170093-CANCE



PREFET DU LOT

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

**Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures**

**Affaire suivie par :**Flavie MAURY

**Mail :** flavie.maury@lot.gouv.fr  
**Tél. :** 05 65 23 60 75

Cahors, le 20 juillet 2017

Le Directeur Départemental

à

Monsieur CANCE Serge

les Mèzes Sud

46330 LENTILLAC DU CAUSSE

**OBJET:** Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **20/07/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,52** ha situés sur la commune de **46330 LENTILLAC DU CAUSSE**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/07/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170093**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/11/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2017-07-20-018

ARDC-46170094- DELTEIL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale*

*des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural

Contrôle des structures

Affaire suivie par :Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr

Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 20 juillet 2017

Le Directeur Départemental

à

Monsieur DELTEIL Jacques

Roumegouse

46330 LENTILLAC DU CAUSSE

OBJET: **Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **20/07/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,69** ha situés sur la commune de **46330 LENTILLAC DU CAUSSE**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/07/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170094**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/11/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires

L'ingénierie de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-07-20-019

ARDC-46170095-EARL DE FONTNEUVE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale*

*des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural

Contrôle des structures

Cahors, le 20 juillet 2017

Le Directeur Départemental

à

Affaire suivie par :Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr

Tél. : : 05 65 23 60 75

EARL de Fontneuve

Fontneuve

46330 LENTILLAC DU CAUSSE

**OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

J'accuse réception le **20/07/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **15,96** ha situés sur la commune de **46330 LENTILLAC DU CAUSSE** et **0,88** ha situés sur la commune de **46360 SABADEL LAUZES**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/07/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170095**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/11/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DDT46

R76-2017-07-20-020

ARDC-46170096-BOURDARIE

PREFET DU LOT

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 20 juillet 2017

Le Directeur Départemental

à

Monsieur BOURDARIE Maxim  
Le Sarailas haut  
12000 CAUSSE ET DIEGE

**OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **20/07/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **46,7 ha** situés sur la commune de **46100 FAYCELLES**, **10,52 ha** situés sur la commune de **46160 FRONTENAC** et **1,42 ha** situés sur la commune de **46100 BEDUER**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/07/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170096**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/11/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

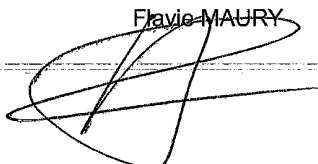
Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2017-07-20-021

ARDC-46170097-ROUGIE



PREFET DU LOT

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

**Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures**

**Affaire suivie par :Flavie MAURY**

**Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr**

**Tél. : : 05 65 23 60 75**

Cahors, le 20 juillet 2017

Le Directeur Départemental

à

Monsieur ROUGIE Kévin

Cantaloube

46400 SAINT JEAN LAGINESTE

**OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **20/07/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **14,12** ha situés sur la commune de **46400 SAINT JEAN LAGINESTE**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/07/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170097**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/11/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

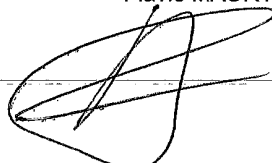
Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénier de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2017-07-20-022

ARDC-46170098-LABAT

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par :Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 20 juillet 2017

Le Directeur Départemental

à

Monsieur LABAT Gérald

Laprade

46310 UZECH

OBJET: **Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **20/07/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,32** ha situés sur la commune de **46110 STRENQUELS**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/07/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170098**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/11/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

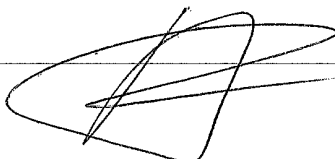
Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT46

R76-2017-07-03-004

ARDC-4617062-SCEA HEMEN ZUKU



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

**Service Économie Agricole et Développement des Terri-  
toires**

**Contrôle des structures**

**Affaire suivie par :Flavie MAURY**

**Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr**

**Tél. : : 05 65 23 60 75**

Cahors, le 03 juillet 2017

Le Directeur Départemental

à

**SCEA HEMEN ZUKU**

**14 rue d'Amade**

**64100 BAYONNE**

**OBJET: Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

J'accuse réception le **03/07/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,32** ha situés sur la commune de **46090 TRESPoux-RASSIELS**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/07/17**
- **Numéro d'enregistrement : 46170062**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/11/17**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

DRAAF

R76-2017-02-07-011

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BON-RACHE Patricia le  
numéro 65174219

*ARDC dossier autorisation d'exploiter à BON-RACHE Patricia le numéro 65174219*

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 7 février 2017

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

BON-RACHE Patricia  
Quartier de la mulatière  
65330 - BONREPOS

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4219

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,654 ha, sur la commune de BONREPOS, appartenant à M. TILHAC Roland et M. DARRE Désiré, exploitée précédemment par M. TILHAC Roland et M. DARRE Désiré.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 06/02/2017 sous le numéro : 4219

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30 12h00 - 14h00 17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DRAAF

R76-2017-01-23-004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BAZERQUE Catherine sous le  
numéro 65174203

*ARDC dossier autorisation d'exploiter à BAZERQUE Catherine sous le numéro 65174203*



PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 23 janvier 2017

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

BAZERQUE Catherine

GAJAN DESSUS  
65250 - ST ARROMAN

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4203

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,9888 ha, sur la commune de IZAUX, appartenant à Monsieur DUBARRY Vincent, exploitée précédemment par Monsieur TAJAN Cédric.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 20/01/2017 sous le numéro : 4203

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

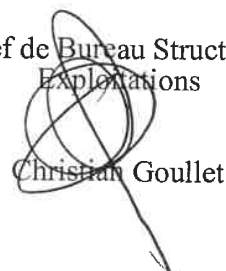
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations



Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DRAAF

R76-2017-01-02-017

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BON-RACHE Patricia sous le  
numéro 65164187

*DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BON-RACHE Patricia sous le  
numéro 65164187*

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 2 janvier 2017

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

BON-RACHE Patricia

Quartier la mulatère  
65330 - BONREPOS

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4187

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 4,3805 ha, sur la commune de BONREPOS, appartenant à M. RACHE Lionel, M. IBOS Jean-Louis et M. LAUREYS Jacques, exploitée précédemment par M. IBOS Jean-Louis.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 26/12/2016 sous le numéro : 4187

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations



Christian Gouillet

---

Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DRAAF

R76-2017-02-14-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à COMBRET Patrice sous le  
numéro 65174224

*ARDC dossier autorisation d'exploiter à COMBRET Patrice sous le numéro 65174224*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 14 février 2017

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

COMBRET Patrice

1 route de Montserie  
65250 - MONTOUSSE

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4224

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 16,2186 ha, sur les communes de MONTOUSSE et ST ARROMAN, appartenant à M. COMBRET Raymond, Mme SASTRE Josette, M. MORERE Michel, la commune de MONTOUSSE, M. LACAZE Gérard, M. LACAZE Sébastien et Mme SERRES Marie Céleste, exploitée précédemment par M. COMBRET Raymond.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 13/02/2017 sous le numéro : 4224

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

  
Christian Goulet

Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DRAAF

R76-2017-01-02-018

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CUEL Benoît sous le numéro  
65164193

*ARDC dossier autorisation d'exploiter à CUEL Benoît sous le numéro 65164193 signé par*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 2 janvier 2017

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

CUEL Benoît

9 rue de l'église  
65400 - AYZAC OST

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4193

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 6,9535 ha, sur les communes de SERE EN LAVEDAN et GEZ, vous appartenant (4 ha 63 a 09 ca) et appartenant à M. CAZAJOUS Albert (2 ha 32 a 26 ca).

Ce dossier est complet et a été enregistré le 26/12/2016 sous le numéro : 4193

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Gouillet

---

Horaires : 8h30 12h00 - 14h00 17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddl@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddl@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DRAAF

R76-2017-01-02-020

ARDC dossier autorisation d'exploiter à DE SAINT-SERNIN Isabelle  
sous le numéro 65164198

*ARDC dossier autorisation d'exploiter à DE SAINT-SERNIN Isabelle sous le numéro 65164198*



PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 2 janvier 2017

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

DE SAINT SERNIN Isabelle Marie

10 route de Perron  
65700 - MADIRAN

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4198

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 57,7135 ha, sur les communes de CASTELNAU RIVIERE BASSE et MADIRAN, appartenant au GFA du CHÂTEAU DE PERRON et M. CROUZET Richard, exploitée précédemment par l'EARL DOMAINE DE PERRON.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 28/12/2016 sous le numéro : 4198

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

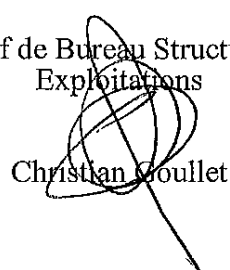
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations



Christian Couillet

---

Horaires : 8h30'12h00 - 14h00'17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddl@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddl@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DRAAF

R76-2017-01-02-021

ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL SOULES sous le numéro  
65174195

*ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL SOULES sous le numéro 65174195*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 2 janvier 2017

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

EARL SOULES  
SOULES Patrick et Isabelle  
2, rue des Ecoles  
65500 - CAMALES

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4195

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 3,7592 ha, sur la commune de BAZILLAC, appartenant à M. CAZENAVE Jean-Paul, M. MONTOUSSE Michel et M. CAUHEPE Michel, exploitée précédemment par M. CAZENAVE Jean-Paul.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 02/01/2017 sous le numéro : 4195

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DRAAF

R76-2017-01-30-021

ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DES CHENES sous le  
numéro 65174210

*ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DES CHENES sous le numéro 65174210*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 30 janvier 2017

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

GAEC DES CHENES  
BORIE Jérôme, Eric et Evelyne -  
SANTACREU Lionel  
3 chemin du Bergons  
65700 - MADIRAN

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4210

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 35,303 ha, sur la commune de MADIRAN, appartenant à Mme VIGNAU Inès et Mme LANARTIC Antoinette, exploitée précédemment par M. VIGNAU Hubert.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 25/01/2017 sous le numéro : 4210  
Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

  
Christian Gouillet

---

Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DRAAF

R76-2017-01-30-024

ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DU CAP DE LA LANE  
sous le numéro 65174214

*ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DU CAP DE LA LANE sous le numéro 65174214*

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 30 janvier 2017

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

GAEC DU CAP DE LA LANNE  
IBOS Catherine, Yves et Julien  
Cap de la Lanne  
65370 - SOST

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4214

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 98,1337 ha, sur la commune de SOST, appartenant à IBOS Catherine et Yves, M. ANTICHAN Cyprien, M. ANDRILLON Bernard, Mme LAMOLLE Jeanne, Mme LAUZET Françoise, Mme PENE Sabine, Succession SEUBE, Mme LAURENT Simone, Mme ALONSO Marie Francine, Mme BERGONZI Marguerite et divers propriétaires, exploitée par Madame IBOS Catherine.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 27/01/2017 sous le numéro : 4214

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

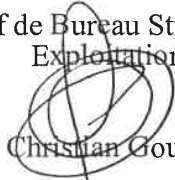
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations



Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddi@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddi@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DRAAF

R76-2017-01-30-023

ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DU CILH sous le numéro  
65174212

*ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DU CILH sous le numéro 65174212*



PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 30 janvier 2017

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

GAEC DU CILH  
LABAT Philippe et Loïc  
5 Chemin de la Serre  
65130 - ASQUE

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4212

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 38,9604 ha, sur les communes d'ASQUE, CAPVERN, TILHOUSE, ASTE et GERDE, appartenant à M. LABAT Philippe et divers propriétaires, Mme SUBERBIE Bernadette, M. SUBERBIE Michel, M. SUBERBIE Emile, M. DEJEANNE Cyrille et M. LACOME Roger, exploitée précédemment par M. LABAT Philippe, M. LAGURGUE Jean-Jacques et M. DEJEANNE Cyrille.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 26/01/2017 sous le numéro : 4212  
Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

  
Christian Goulet

---

Horaires : 8h30 12h00 - 14h00 17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DRAAF

R76-2017-01-25-008

ARDC dossier autorisation d'exploiter à LAGAYE Christian sous le  
numéro 65174206

*ARDC dossier autorisation d'exploiter à LAGAYE Christian sous le numéro 65174206*

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 25 janvier 2017

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

LAGAYE Christian

4 chemin du campané  
65700 - LAHITTE-TOUPIERE

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4206

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 1,2626 ha, sur la commune de MAUBOURGUET, exploitée précédemment par M. LASSERRE Pierre et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 20/01/2017 sous le numéro : 4206  
Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations



Christian Goullet

---

Horaires : 8h30 12h00 - 14h00 17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DRAAF

R76-2017-02-10-010

ARDC dossier autorisation d'exploiter à LASCOMBES Xavier sous le  
numéro 65174222

*ARDC dossier autorisation d'exploiter à LASCOMBES Xavier sous le numéro 65174222*

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 10 février 2017

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

LASCOMBES Xavier

53 rue des Pyrénées  
65350 - DOURS

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4222

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 33,2532 ha, sur les communes de DOURS et SABALOS, appartenant à M. LASCOMBES Pierre, la commune de DOURS, Mme DABEZIES Louise, M. POLI Joël et M. TRESAUGUES Roger, exploitée précédemment par M. LASCOMBES Pierre.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 09/02/2017 sous le numéro : 4222

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goullet

---

Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DRAAF

R76-2016-12-16-059

ARDC dossier autorisation d'exploiter à LOO Christine sous le numéro  
65164184

*ARDC dossier autorisation d'exploiter à LOO Christine sous le numéro 65164184*

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 16 décembre 2016

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

LOO christine

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Chez M. BAYLE Raymond  
65120 - SERS

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4184

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 10,1203 ha, sur la commune de SERS, appartenant à Monsieur BAYLE Raymond, Monsieur BAYLE Louis, Monsieur BAYLE Henri, Monsieur BAYLE Jean et Monsieur ROUXEL Georges, exploitée précédemment par Monsieur BAYLE Raymond.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 15/12/2016 sous le numéro : 4184

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

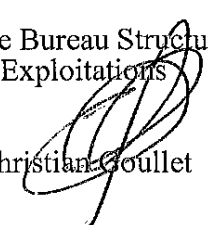
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations



Christian Goullet

DRAAF

R76-2016-12-20-024

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MALAPLATE Serge sous le  
numéro 65164186

*DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MALAPLATE Serge sous le  
numéro 65164186*



PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 20 décembre 2016

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

MALAPLATE Serge

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

65330 - GALEZ

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4186

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 24,7919 ha, sur les communes de RECURT, SAUVIAC (32) et GALEZ, appartenant à madame MALAPLATE Bernadette, madame MALAPLATE Aurélie, monsieur RICAUD Rémi, monsieur DARIES Camille et madame DARIES Fabienne, exploitée précédemment par Madame MALAPLATE Bernadette.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 19/12/2016 sous le numéro : 4186

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

---

Horaires : 8h30'12h00 - 14h00'17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DRAAF

R76-2017-01-02-022

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MONTAGNOL Christophe sous  
le numéro 65174196

*ARDC dossier autorisation d'exploiter à MONTAGNOL Christophe sous le numéro 65174196*

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 2 janvier 2017

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

MONTAGNOL Christophe

8 rue de Baloc  
65500 - ARTAGNAN

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4196

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 47,2637 ha, sur les communes de BAZILLAC, CAMALES et SARRIAC BIGORRE, exploitée précédemment par Monsieur CAZENAVE Jean-Paul.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 02/01/2017 sous le numéro : 4196  
Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

---

Horaires : 8h30 12h00 - 14h00 17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DRAAF

R76-2016-12-22-006

ARDC dossier autorisation d'exploiter à PAILHE Gilbert sous le numéro  
65164190

*ARDC dossier autorisation d'exploiter à PAILHE Gilbert sous le numéro 65164190*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 22 décembre 2016

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

PAILHE Gilbert

Chemin de la rivière  
65190 - MOULEDOUS

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4190

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 10,3785 ha, sur la commune de GOUDON, exploitée précédemment madame LARRE Irène et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 20/12/2016 sous le numéro : 4190

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goullet

---

Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [dtdt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:dtdt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DRAAF

R76-2016-12-19-048

ARDC dossier autorisation d'exploiter à PARDON Marie-Claude sous le  
numéro 65164185

*DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PARDON Marie-Claude sous le  
numéro 65164185*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 19 décembre 2016

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

PARDON Marie-Claude

17 Lot Clos du stade  
65800 - OSSUN

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4185

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 31,7542 ha, sur les communes d'AZEREIX et OSSUN, appartenant à Madame PARDON Marie-Claude, Monsieur TURETTE LAVENTURE Jean-Paul, Indivision PARADIS BARRERE COMMERES TURON et Monsieur BOURREL Maurice, exploitée précédemment par Monsieur PARDON Christophe.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 19/12/2016 sous le numéro : 4185

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DRAAF

R76-2017-02-08-004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SAMPIETRO Cécile sous le  
numéro 65174220

*ARDC dossier autorisation d'exploiter à SAMPIETRO Cécile sous le numéro 65174220*



PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 8 février 2017

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

SAMPIETRO Cécile

562 rue du Pic du Midi  
65300 - LAGRANGE

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4220

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 33,1301 ha, sur les communes de CAMPISTROUS, LAGRANGE et LANNEMEZAN, appartenant à Mme BRAGAYRAT Marie-Thérèse, M. BRAGAYRAT Christian, Mme DUCOMBS Ginette, Mme BARBAZAN Noélie, Mme LARAN Lucienne, M. GROS Lucien, M. DUPRAT Michel et Mme SAMPIETRO Cécile, exploitée précédemment par Mme BRAGAYRAT Marie-Thérèse.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 07/02/2017 sous le numéro : 4220

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations



Christian Goullet

Horaires : 8h30 12h00 - 14h00 17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DRAAF

R76-2017-01-30-022

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SARL DE RECHOU sous le  
numéro 65174211

*ARDC dossier autorisation d'exploiter à SARL DE RECHOU sous le numéro 65174211*

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 30 janvier 2017

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

SARL DE RECHOU  
LASCASSIES Gérard et GOUVEST  
Sidney  
8 cami de Martau  
65320 - GARDERES

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4211

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 25,9934 ha, sur la commune de GARDERES, appartenant à M. LASCASSIES Gérard, exploitée précédemment par Mme LASCASSIES Ghislaine.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 22/01/2017 sous le numéro : 4211

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

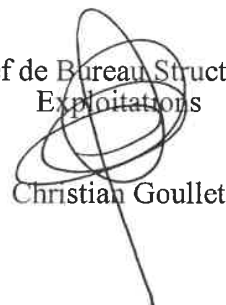
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations



Christian Goullet

---

Horaires : 8h30 12h00 - 14h00 17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DRAAF

R76-2017-02-08-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SOUBIE Cyril sous le numéro  
65174217

*ARDC dossier autorisation d'exploiter à SOUBIE Cyril sous le numéro 65174217*

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 8 février 2017

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

SOUBIE Cyril  
2 rue du Bourg  
65290 - JUILLAN

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4217

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 11,9408 ha, sur les communes de QUARANTE, JUILLAN et ODOS, exploitée précédemment par Mme SOUBIE Sabine.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 03/02/2017 sous le numéro : 4217

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations



Christian Goullet

---

Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DRAAF

R76-2017-02-07-010

ARDC dossier autorisation d'exploiter à THIRY Élise sous le numéro  
65174218

*ARDC dossier autorisation d'exploiter à THIRY Élise sous le numéro 65174218*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 7 février 2017

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

THIRY Elise  
LE MELILOT  
Quartier Argagnat

65200 - GERDE

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4218

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 1,6232 ha, sur la commune de GERDE, exploitée précédemment par SCI L'ARGAGNAT et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 06/02/2017 sous le numéro : 4218

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

  
Christian Goullet

---

Horaires : 8h30 12h00 - 14h00 17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DRAAF

R76-2017-02-13-005

ARDC dossier autorisation d'exploiter à VILLENEUVE Jean-Michel sous  
le numéro 65174223

*ARDC dossier autorisation d'exploiter à VILLENEUVE Jean-Michel sous le numéro 65174223*



PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 13 février 2017

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

VILLENEUVE Jean Michel

67 rue du Château  
65140 - LACASSAGNE

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4223

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,788 ha, sur les communes de ESCONDEAUX et LACASSAGNE, appartenant à M.VILLENEUVE Siméon, M. PANASSAC Marc et M. SENTUBERY Denis, exploitée précédemment par M. VILLENEUVE Siméon.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 10/02/2017 sous le numéro : 4223  
Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DRAAF

R76-2016-12-22-005

ARDC dossier autorisation d'exploiter à ZAMPAR Martine sous le  
numéro 65164189

*DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ZAMPAR Martine sous le  
numéro 65164189*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 22 décembre 2016

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

ZAMPAR Martine

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Le Village  
65230 - PUNTOUS

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4189

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 7,347 ha, sur la commune de PUNTOUS, exploitée précédemment par Madame NAVARRE Anne-Marie Angèle et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 22/12/2016 sous le numéro : 4189

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame , à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

---

Horaires : 8h30 - 12h00 - 14h00 - 17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DRAAF

R76-2017-01-10-010

ARDC dossier autorisation d'exploiter au BOUTON Marie-Ange sous le  
numéro 65174200

*ARDC dossier autorisation d'exploiter au BOUTON Marie-Ange sous le numéro 65174200*

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 10 janvier 2017

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

BOUTON Marie-Ange

chemin de la colonie  
65240 - JEZEAU

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4200

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 7,3265 ha, sur les communes d'AZET, BOURISP et ESTENSAN, appartenant à M. FO Jean, Mme FO Odette et M. FO Daniel, exploitée précédemment par Mme FO Odette.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 10/01/2017 sous le numéro : 4200

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations



Christian Goulet

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DRAAF

R76-2018-01-24-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter au CAZES Pierre sous le numéro  
65174204

*ARDC dossier autorisation d'exploiter au CAZES Pierre sous le numéro 65174204*

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 24 janvier 2017

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

CAZES Pierre  
10 rue du Sarrat  
65300 - CAMPISTROUS

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4204

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 6,2883 ha, sur les communes de CAMPISTROUS et BONREPOS, appartenant à Mme CAZES Henriette Marie et M. JACOMET Joseph Jean Marie, exploitée précédemment par M. JACOMET Robert.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 20/01/2017 sous le numéro : 4204

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 03  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DRAAF

R76-2016-12-23-013

ARDC dossier autorisation d'exploiter au CROUAU Gilles sous le  
numéro 65164192

*ARDC dossier autorisation d'exploiter au CROUAU Gilles sous le numéro 65164192*



PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 23 décembre 2016

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

CROUAU Gilles

2 rue Armiaux  
65380 - LANNE

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4192

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 5,4064 ha, sur la commune de LANNE, appartenant à madame CROUAU Marie, monsieur CROUAU Guy et monsieur CROUAU Gilles.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 23/12/2016 sous le numéro : 4192

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goullet

---

Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [dldt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:dldt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DRAAF

R76-2017-01-24-010

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE L'IRIS sous le  
numéro 65174205

*ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE L'IRIS sous le numéro 65174205*

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 24 janvier 2017

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

GAEC DE L'IRIS  
SALLE-CANNE Didier, Marie-Christine  
et Dimitri  
22 camin Bielh  
65240 - CADEAC

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4205

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 12,1261 ha, sur la commune de LIBAROS, appartenant à M. SABATHIER Michel et Mme SABATHIER Hélène, exploitée précédemment par M. SABATHIER Michel.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 20/01/2017 sous le numéro : 4205  
Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

DRAAF

R76-2017-01-02-019

ARDC dossier autorisation d'exploiter au PEDARRIBES Joël sous le  
numéro 65164197

*ARDC dossier autorisation d'exploiter au PEDARRIBES Joël sous le numéro 65164197*

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 2 janvier 2017

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

PEDARRIBES Joël

8 route de Salles  
65400 - SERE EN LAVEDAN

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4197

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 24,7914 ha, sur la commune de SERE EN LAVEDAN, exploitée par Mme PEDARRIBES Josette et vous appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 23/12/2016 sous le numéro : 4197

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Gouillet



---

Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DRAAF

R76-2016-12-23-012

ARDC dossier autorisation d'exploiter au SCEA DU CAP FOY sous le  
numéro 65164191

*ARDC dossier autorisation d'exploiter au SCEA DU CAP FOY sous le numéro 65164191*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 23 décembre 2016

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

SCEA DU CAP FOY  
BERNISSAN Stéphane et Marcelline  
4 route de Marquerie  
65350 - COUSSAN

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4191

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 9,7236 ha, sur les communes de COUSSAN et MARQUERIE, appartenant à monsieur BERNISSAN Stéphane et madame TORRES Colette.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 23/12/2016 sous le numéro : 4191

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

  
Christian Gouillet

---

Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DRAAF

R76-2017-01-11-008

ARDC dossier autorisation d'exploiter EARL DOMAINE FAURON sous  
le numéro 65174201

*ARDC dossier autorisation d'exploiter EARL DOMAINE FAURON sous le numéro 65174201*



PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 11 janvier 2017

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

EARL DOMAINE FAURON  
DUTOUR Yannick, Francis et Josiane  
2 route de Crouseilles  
65700 - MADIRAN

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4201

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 14,8833 ha, sur la commune de MADIRAN, appartenant à M. VIGNAU Hubert et Mme VIGNAU Inès née CASSOU, exploitée précédemment par M. VIGNAU Hubert et l'EARL JACQUES MAUMUS.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 11/01/2017 sous le numéro : 4201  
Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations



Christian Goulet

---

Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DRAAF

R76-2017-12-07-001

Arrêté interpréfectoral relatif à un appel à candidature portant sur la  
délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de  
la protection des végétaux  
en application de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime

PRÉFETS DE LA RÉGION OCCITANIE

**Arrêté interpréfectoral relatif à un appel à candidature portant sur la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime**

Les préfets des départements de la région Occitanie

**VU** le code le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-7, L.201-13, L.201- 14, R. 201-39 à R. 201-43, et D.201-44 ;

**VU** le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

**VU** l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

**SUR** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Missions déléguées, secteur géographique, convention cadre de délégation et conditions financières.

Un appel à candidature est ouvert pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux, en application du code rural et de la pêche maritime, et notamment de l'article L.201-13. Ces tâches sont regroupées dans les missions suivantes :

- l'inspection et la délivrance du passeport phytosanitaire européen (PPE) comprenant également l'identification et la caractérisation des sites ;
- l'inspection en vue de la délivrance des certificats phytosanitaires à l'exportation et des documents d'information phytosanitaire intra-communautaire (DIPIC) ;
- les actions de surveillance des organismes nuisibles aux végétaux réglementés ou émergents comprenant également l'identification et la caractérisation des sites ;
- le contrôle de mesures ordonnées par le Préfet de la région Occitanie dans le cadre de la gestion des foyers d'organismes nuisibles ;
- les prélèvements dans le cadre de la surveillance ou du contrôle des intrants.

Les quatre premières missions listées sont précisées en annexe 1.

La délégation peut s'étendre également à des « missions confiées ». Ces missions correspondent à des tâches incombant aux services de l'État mais qui ne relèvent pas des « tâches liées aux contrôles ».

D'autres missions pourront être déléguées en cas de besoin par avenant à la convention cadre dont le modèle figure en annexe 2 du présent arrêté.

La zone d'activité concernée par cette délégation est l'ensemble du territoire de la région Occitanie.

La délégation démarre au plus tôt le 1er janvier 2018. Elle fait l'objet d'une convention cadre de délégation d'une durée de 5 ans dont un modèle figure en annexe 2, ainsi que d'une convention d'exécution technique et financière annuelle entre le délégataire et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie.

La convention cadre pluriannuelle et la convention d'exécution technique et financière annuelle peuvent être modifiées par avenant après accord des parties.

Les modalités de financement sont définies dans la convention cadre.

## **Article 2** – Conditions à remplir et pièces à fournir.

Ne peuvent être délégataires que les organismes reconnus organismes à vocation sanitaire et les organismes dont la liste figure à l'article D. 201-44 du code rural et de la pêche maritime.

Les candidats déposent avant le 7 janvier 2018 un dossier de candidature complet comprenant :

1° - Les statuts de l'organisme candidat et la liste de ses dirigeants,

2°- Une attestation d'accréditation dans le domaine concerné par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un autre organisme membre de la Coopération européenne pour l'accréditation et ayant signé les accords de reconnaissance mutuelle multilatéraux couvrant l'activité déléguée conformément au 1° du R. 201-39 du code rural et de la pêche maritime.

3° - Un document justifiant des compétences techniques de l'organisme candidat, notamment sur la base de l'expérience acquise en matière d'actions sanitaires et d'un plan adapté de formation des personnels.

4° - Un document attestant de l'équilibre financier de la structure.

Dans le cas où le candidat bénéficie d'ores et déjà d'une accréditation selon la norme ISO 17020, il est réputé satisfaire aux conditions mentionnées au 3° et au 4°.

5° – Une garantie de :

- moyens en personnels suffisants à l'exercice des missions déléguées ;
- l'égalité de traitement des usagers du service ;
- l'indépendance et l'impartialité des personnels en s'assurant, notamment, de l'absence d'intérêt commercial ou de participation financière aux exploitations et établissements contrôlés. À ce titre, l'organisme candidat déclare que la rémunération des personnes chargées d'effectuer les activités déléguées ne dépend pas du nombre d'inspections effectuées ni de leurs résultats.

6° - Un document attestant de son expérience dans la région Occitanie dans les domaines sanitaires concernés.

7° - Un document expliquant pourquoi, le cas échéant, le candidat ne s'estime pas en mesure de satisfaire à l'ensemble des délégations proposées, ou, à l'inverse, il s'estime pouvoir aller au-delà.

8° - Une estimation du coût de la journée consacrée à la réalisation de chaque mission déléguée prenant notamment en compte le critère « volume d'activité », calculée sur la base d'éléments comptables justifiés, ainsi que les méthodes utilisées pour l'obtenir.

Le dossier peut être transmis sous format électronique.

La copie des pièces déjà transmises à l'administration dans le cadre d'autres démarches et répondant à la demande formulée dans le présent article est acceptée. Dans ce cas, sont précisées la démarche concernée et la date de dépôt du dossier visé.

### **Article 3** – Instruction des dossiers et délai de réponse.

Les candidatures sont déposées à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Le délégataire désigné en sera averti par courrier de notification qui lui sera expédié au plus tard le 30 janvier 2018. Le choix sera réalisé sur la base de l'ensemble des éléments du dossier de candidature.

### **Article 4** – Suivi de la délégation

Le délégataire s'engage à se soumettre à tout contrôle diligenté par les préfets et à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers afférents à l'exécution des tâches déléguées.

Le délégataire peut être appelé à tout moment à fournir toute pièce de nature à attester qu'il respecte les conditions de délégation, ainsi que tous dossiers et éléments techniques ou financiers relatifs à l'exécution des tâches déléguées.

Il peut lui être demandé de fournir l'ensemble des suivis, évaluations et supervisions et de faire connaître, le cas échéant, le lieu d'exécution de ses missions pour un contrôle sur place.

### **Article 5** – Exécution

Les préfets de la région Occitanie et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une annonce dans un journal d'annonces légales et sera mis en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, accessible par le lien : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Delegations-de-missions>

Fait à Toulouse, le 7 décembre 2017

<p>Le préfet de la région Occitanie, Préfet de Haute-Garonne,</p>  <p>Pascal MAILHOS</p>	<p>Le préfet de l'Hérault,</p>  <p>Pierre POUËSSEL</p>
<p>Le préfet du Gard,</p>  <p>Didier LAUGA</p>	<p>Le préfet des Pyrénées-Orientales,</p>  <p>Philippe VIGNES</p>
<p>Le préfet de l'Aude,</p>  <p>Alain THIRION</p>	<p>Le préfet de l'Aveyron,</p>  <p>Louis LAUGIER</p>
<p>Le préfet du Tarn,</p>  <p>Jean-Michel MOUGARD</p>	<p>La préfète des Hautes-Pyrénées,</p>  <p>Béatrice LAGARDE</p>
<p>Le préfet du Gers,</p>  <p>Pierre ORY</p>	<p>Le préfet du Lot,</p>  <p>Jérôme FILIPPINI</p>
<p>La préfète de l'Ariège,</p>  <p>Marie LAJUS</p>	<p>La préfète de la Lozère,</p>  <p>Christine WILLS-MOREL</p>
<p>Pour le préfet du Tarn-et-Garonne, le secrétaire général,</p>  <p>Emmanuel MOULARD</p>	

**ANNEXE 1 à l'arrêté interpréfectoral relatif à un appel à candidature portant sur la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux :**

*Nature des missions et répartition des activités liées aux missions d'inspection déléguées et aux autres missions confiées au sein de chaque processus*

	<b>Passeport phytosanitaire européen (PPE)</b>	<b>Export</b>	<b>Surveillance des organismes réglementés et émergents (SORE)</b>	<b>Contrôle de l'exécution des mesures ordonnées (CMO)</b>
<b>Identification/ caractérisation des sites</b>	Création / Délétion / Changement de statut Établissements dans le registre	Réception demande	Identification et caractérisation des sites	
	Gestion des DAA			
	Mise à jour registre immatriculation (nouvelles campagnes, nouvelles activités, ...)			
	instruction des demandes de facilitation d'usage	instruction des demandes de facilitation d'usage		
	Signature et envoi des conventions de facilitation d'usage	Signature et envoi des conventions de facilitations d'usage		

			<b>Prospection</b>	<b>Conciliation</b>
<b>Inspection</b>	Programmation des sites	Programmation des sites	Programmation des sites	
	Programmation des périodes (planification)	Programmation des périodes (planification)	Programmation des périodes (planification)	
		Recherche réglementation		
	Inspection : établissement (documentaire et technique) + végétaux	Inspection établissement (documentaire et technique) + cultures et/ou lots	Inspection végétaux	Inspection : établissement (documentaire et technique) et/ou de végétaux
	Réalisation des prélèvements	Réalisation des prélèvements	Réalisation des prélèvements	Réalisation des prélèvements
	Gestion administrative des prélèvements	Gestion administrative des prélèvements	Gestion administrative des prélèvements	Gestion administrative des prélèvements
	Consignation	Consignation	Consignation	Consignation
	décision levée de consignation	décision levée de consignation	décision levée de consignation	décision levée de consignation
	Courrier de levée de consignation	Courrier de levée de consignation	Courrier de levée de consignation	Courrier de levée de consignation

<b>Passeport phytosanitaire européen (PPE)</b>	<b>Export</b>	<b>Surveillance des organismes réglementés et émergents (SORE)</b>	<b>Contrôle de l'exécution des mesures ordonnées (CMO)</b>
--	---------------	--	--

<b>Inspection (suite)</b>	Enquête épidémiologique amont/aval	Enquête épidémiologique amont/aval	Enquête épidémiologique amont/aval	
	Rédaction et signature du PV	Rédaction et signature du PV	Rédaction et signature du PV	Rédaction et signature du PV
	Rédaction et signature du RI	Rédaction et signature du RI	Rédaction et signature du RI	Rédaction et signature du RI
		Inspection lots sans inspection d'établissement		
	décision de prendre une décision favorable ou défavorable	décision de prendre une décision favorable ou défavorable	décision de prendre une décision favorable ou défavorable	décision de prendre une décision favorable ou défavorable
	Rédaction, Signature et envoi du courrier en l'absence de décision défavorable	Signature certificat + DIPIC + NIMP15 (= décision favorable)	Rédaction, Signature et envoi du courrier en l'absence de décision défavorable	Rédaction, Signature et envoi du courrier en l'absence de décision défavorable
	Rédaction, Signature et envoi du courrier en cas de décision défavorable	Rédaction, signature et envoi du courrier en cas de décision défavorable	Rédaction, Signature et envoi du courrier en cas de décision défavorable	Rédaction, Signature et envoi du courrier en cas de décision défavorable
	Saisie des inspections dans le système d'information	Saisie des inspections dans le système d'information	Saisie des inspections dans le système d'information	Saisie des inspections dans le système d'information
	Gestion redevance phytosanitaire	Gestion redevance phytosanitaire		
	Tenue à jour du dossier officiel de l'entreprise	Tenue à jour du dossier officiel de l'entreprise	Tenue à jour du dossier officiel de l'entreprise	Tenue à jour du dossier officiel de l'entreprise
	Elaboration des bilans sanitaires pour la DGAI	Elaboration des bilans pour la DGAI	Elaboration des bilans pour la DGAI	Elaboration des bilans pour la DGAI
	Validation et envoi des bilans à la DGAL	Validation et envoi des bilans à la DGAL	Validation et envoi des bilans à la DGAL	Validation et envoi des bilans à la DGAL

<b>Délivrance des documents</b>	<b>Délivrance des étiquettes PPE</b>	<b>Délivrance certificat + DIPIC + NIMP15</b>		
---------------------------------	--------------------------------------	---	--	--

- Activité réglementairement à ne pas déléguer
- Activité non déléguée
- Activité pouvant être déléguée concourant au processus inspection
- Activité relevant des missions confiées en relation avec les missions déléguées
- Autre activité liée au processus



**ANNEXE 2 à l'arrêté interpréfectoral relatif à un appel à candidature portant sur la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux :**

*Modèle de convention cadre quinquennale*



**PRÉFETS DE LA RÉGION OCCITANIE**

Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt

**CONVENTION CADRE QUINQUENNALE**

**Entre les préfets de département de la région Occitanie  
et XXX**

**POUR L'EXÉCUTION DE MISSIONS DESQUELLES AU SENS DE L'ARTICLE L.201-13 AINSI QUE DE CERTAINES MISSIONS CONFIEES AU SENS DE L'ARTICLE L.201-9 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME EN LIEN AVEC L'INSPECTION DANS LE DOMAINE PHYTOSANITAIRE**

Vu la convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) actualisée du 13 février 2012

Vu la directive 2000/29/CE modifiée du conseil du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté, et sa transposition par l'arrêté du 24 mai 2006 modifié « relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets » ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et en particulier le livre II, titre préliminaire « dispositions communes » et le titre V « La protection des végétaux », et ses textes d'application nationaux, régionaux ou départementaux ;

Vu la reconnaissance *es* qualité d'organisme à vocation sanitaire pour la région considérée obtenue par XX et attribuée par arrêté du XX portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal ;

Vu les engagements de service pris entre les préfets d'Occitanie et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2017 encadrant au niveau régional les mesures de lutte collective et obligatoire contre les organismes nuisibles réglementés ;

Vu les conventions de délégation précédemment passées par la DRAAF Occitanie dans le domaine de la santé végétale ;

Considérant que le ministre chargé de l'agriculture (direction générale de l'alimentation) et ses services déconcentrés est autorité compétente responsable des passeports phytosanitaires conformément à la directive 2000/29/CE modifiée, des certificats phytosanitaires à l'exportation conformément à la convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), de la surveillance du territoire pour les organismes réglementés et émergents, ainsi que du contrôle des mesures qu'il ordonne, et que le préfet est le « client donneur d'ordre » au sens de la norme ISO CEI 17020 ;

Considérant que le délégataire désigné, reconnu OVS, est un « organisme d'inspection » chargé de mettre en œuvre des activités relatives à la surveillance, la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles des végétaux et les dangers sanitaires selon les orientations définies par les services de l'État et suivant les méthodes d'inspection normalisées au sens de la norme ISO CEI 17020 Inspection Contrôle (domaine d'activité agroalimentaire – production primaire végétale) ;

Considérant que le détenteur de végétaux est le « client bénéficiaire » au sens de la norme ISO CEI 17020.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE

Les préfets de la région Occitanie  
ci-après dénommés « le délégant »,

ET

XX

ci-après dénommé « le délégataire »,

inscrit sous le N° SIRET XX Code APE XX, remplissant les conditions pour être délégataire prévues par l'article R.201-39 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

## PRÉAMBULE : DÉFINITIONS

Les parties ont établi la présente convention cadre qui régira leurs rapports conventionnels dans le cadre de l'exécution de missions lesquelles sont, soit déléguées soit confiées par l'État au titre de l'inspection et du contrôle phytosanitaire en application des articles L.201-9 et 13 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Ainsi, au sens de la présente convention, les précisions suivantes sont apportées :

**Surveillance biologique du territoire :** La surveillance biologique du territoire a pour objet de s'assurer de l'état sanitaire et phytosanitaire des végétaux et de suivre l'apparition éventuelle d'effets non intentionnels des pratiques agricoles sur l'environnement. Elle relève de la compétence des agents chargés de la protection des végétaux ou s'effectue sous leur contrôle (L.251-1 du CRPM). Elle regroupe donc à la fois la surveillance officielle des organismes réglementés ou émergents (SORE), le réseau d'épidémiosurveillance conduit dans le cadre ECOPHYTO et tout autre dispositif de surveillance sous le contrôle de la DRAAF Occitanie.

**Mission :** Processus tel le processus d'inspection Passeport phytosanitaire européen (PPE), SORE, Export, Contrôle des mesures ordonnées (CMO), ou tout autre processus décrit dans l'article R.201-41. Un tel processus peut se baser sur la réalisation préalable d'une prospection, sur la base d'enquêtes épidémiologiques amont et aval en cas de détection de danger sanitaire, ou de bilans sanitaires régionaux réalisés à la demande de la DRAAF/ SRAL. Une mission est généralement composée de plusieurs activités.

**Activité :** Les activités successives définissent un processus.

**Missions/activités déléguées :** Les missions/activités déléguées sont des missions/activités commandées par l'État conformément à l'article L.201-13 du CRPM en tant que délégant à un délégataire qui les accepte et dont les champs de missions/activités relèvent de la portée de la norme ISO CEI 17020 au titre de l'agroalimentaire. Peuvent ainsi être déléguées des activités portant sur les tâches listées à l'article R.201-41 et consistant à réaliser ou faire réaliser des prélèvements, réaliser des inspections visuelles, effectuer des contrôles documentaires, délivrer des documents administratifs liés à ces contrôles, consigner des produits détectés lors de ces contrôles comme susceptibles de présenter un danger sanitaire dans l'attente de l'intervention de l'autorité administrative.

Remarque : sont exclus des missions déléguées la recherche et la constatation des infractions et le prononcé des décisions individuelles défavorables à leur destinataire.

**Missions/activités confiées:** Les missions/activités confiées au sens de l'article L.201-9 sont des missions/activités commandées par l'État, et qui ne relèvent pas obligatoirement du champ de la portée de la norme ISO CEI 17020 - domaines d'activité Agroalimentaire - Production primaire végétale. Elles sont considérées comme rattachées lorsqu'elles sont en lien avec les missions décrites en annexe A.

**Ordres de méthodes :** Les ordres de méthodes publiée par la DGAL (direction générale de l'alimentation) au Bulletin officiel de l'agriculture (BOA <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/>) constituent des méthodes d'inspections normalisées pour les missions déléguées. Elles peuvent être transversales à toute inspection (ex : prélèvement) ou spécifiques à des dangers sanitaires.

**Inspection :** Examen d'un objet et détermination de sa conformité à des exigences spécifiques ou, sur la base d'une expertise technique, à des exigences générales (cf. définition donnée par la norme ISO CEI 17020). Les processus d'inspection peuvent être différents selon la nature des missions concernées. Ils se décomposent en activités visées dans le tableau en annexe A de la présente convention cadre.

**Rapport d'inspection et certificat d'inspection :** Documents répondant aux exigences de forme et de fond des points 7.4 et suivants de la norme ISO CEI 17020 (version 2012) et portant transcription de l'examen d'un objet et de la détermination de sa conformité.

**Programmation :** Organisation dynamique des missions d'inspection s'appuyant sur la gestion des ressources humaines et budgétaires, qui permet de répondre aux exigences réglementaires ou à celles des donneurs d'ordre, s'appuyant le cas échéant sur une analyse de risque.

**Planification :** Organisation dans le temps de la réalisation d'objectifs :

- dans un domaine précis ;
- avec différents moyens mis en œuvre ;
- et sur une durée (et des étapes) précise(s).

**Campagne :** Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION CADRE – CHAMP D'APPLICATION**

La présente convention cadre et la convention d'exécution technique et financière, ainsi que leurs documents annexes (tableau de programmation, cahiers des charges...) ont pour objet :

1°) de définir et d'encadrer les missions déléguées d'inspection en application de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime à son délégataire, à savoir les missions prévues par les dispositions des articles L.201-13, L.251-14, L.251-15 et R.201-41 du code rural et de la pêche maritime :

- le processus d'inspection des établissements et des végétaux dans le cadre de la délivrance du passeport phytosanitaire européen (PPE),
- le processus d'inspection des végétaux dans le cadre de la surveillance des organismes réglementés ou émergents (SORE), autrement dénommés dangers sanitaires,

- le processus d'inspection des établissements, des cultures et des végétaux dans le cadre de la certification à l'exportation vers les pays tiers (EXPORT),
- le processus de contrôle de l'exécution des mesures ordonnées pour la gestion de dangers sanitaires (CMO).

2°) de définir et d'encadrer les missions/activités confiées au titre de l'article L.201-9 du CRPM au délégataire pour lesquelles l'État participe au financement.

Le champ des missions déléguées ainsi que le champ des missions confiées en relation avec ces missions déléguées sont décrites en annexe A de la présente convention.

Pour exercer les missions déléguées, le délégataire atteste d'une accréditation ISO CEI 17020 domaine d'activité « Agroalimentaire - Production primaire végétale » par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

Les missions déléguées s'exercent conformément aux articles L.201-13, et R.201-39 à R.201-44.

## **ARTICLE 2 - MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE : CONVENTION ET DOCUMENTS CONNEXES**

Outre la présente convention cadre, les documents régissant les rapports entre le délégant et le délégataire sont :

**La convention d'exécution technique et financière :** Cette convention annuelle formalise l'accord passé entre les deux parties sur la nature de la commande, son objet (dangers sanitaires concernés, la (les) filière(s) végétale(s) concernée(s)...), la zone d'activité concernée, les éléments de la programmation (notamment la durée en nombre de jours de travail à engager), le volume d'activité et les conditions financières. Elle précise quels sont les interlocuteurs techniques du délégant et du délégataire.

**Les cahiers des charges :** Ils ont pour objet de préciser les méthodes ou d'en donner les références et éléments techniques relatifs à la commande de ladite convention. Ils précisent les objectifs à atteindre, la liste qualifiée des détenteurs ou propriétaires de végétaux à visiter (sous forme d'une annexe lorsqu'il existe un fichier des inspectés), les périodes et les délais d'exécution des missions nécessaires à leur planification, les modalités d'échanges d'informations entre le délégant et le délégataire, les conditions de restitution de l'exécution des missions. Ces cahiers des charges conditionnent la bonne réalisation des missions. Ils sont établis préalablement à la réalisation de la commande et peuvent être modifiés en cours de campagne selon les évolutions réglementaires et les besoins identifiés par le délégant.

Les éléments prévisionnels de la commande initiale sont communiqués par le délégant au cours du quatrième trimestre précédent l'année civile de la réalisation. Le délégataire établit un devis dans le mois de la réception de la demande.

### **Conventions de mise à disposition de locaux ou de matériels**

Le cas échéant, les conditions de la mise à disposition de locaux ou de matériels sont formalisées par une (des) convention(s) spécifique(s), distincte(s) de la présente convention cadre, visée(s) par le (ou les) service(s) des domaines compétents.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATION DES PARTIES**

### **3 – 1 Obligations communes**

#### **3 – 1 – 1 Obligation de transparence dans l'exécution de la convention**

Tout problème rencontré dans l'exécution de la présente convention donne lieu à signalement mutuel et à des échanges immédiats.

### **3 – 1 – 2 Inspections concomitantes**

Le délégataire peut procéder à tout moment à des contrôles concomitants avec les inspecteurs du délégataire, afin d'optimiser l'efficacité des contrôles ou de maintenir leurs compétences respectives.

Lors de telles inspections, et afin de respecter la responsabilité qui incombe à chacun, chacune des parties reste maître de l'activité qu'il a sous sa responsabilité conformément à la présente convention et à ses documents connexes.

### **3 – 2 Obligations du délégataire**

Le délégataire s'engage à respecter les dispositions de la présente convention cadre et de la convention d'exécution technique et financière, ainsi que leurs documents annexes (tableau de programmation, cahiers des charges...). Il s'engage donc à respecter toutes les méthodes édictées par le délégant.

Le délégataire ne pourra exiger aucune compensation financière à l'inspecté dans le cadre des missions déléguées visées par la présente convention.

Le délégataire est responsable de ses actes et agissements intervenus dans le cadre de l'exécution des missions qui lui ont été déléguées ou confiées.

Le délégataire est également responsable des dommages causés par l'exécution des missions aux tiers et aux usagers.

#### **3 – 2 – 1 Accréditation**

Le délégataire s'engage à :

- satisfaire aux exigences de la norme ISO/CEI 17020 conformément aux dispositions de l'article R. 201-39 du CRPM ;

- en cas de remise en cause de son accréditation par le COFRAC, à apporter les actions correctives pour la recouvrer ;

- mettre à disposition du délégant, s'il le demande, les rapports d'audit du COFRAC.

#### **3 – 2 – 2 Indépendance, impartialité, confidentialité, compétence et personnel**

Les missions prévues par la présente convention cadre sont exercées par le délégataire avec compétence, indépendance et impartialité conformément à la norme ISO CEI 17020.

Le délégataire s'assure du respect par son personnel du principe de confidentialité conformément aux exigences de la norme ISO CEI 17020.

Les informations et les données recueillies par le délégataire, ou consultées via les logiciels mis à disposition par le délégant dans le cadre de la présente convention, sont confidentielles et ne peuvent être utilisées en dehors du cadre de cette convention ou d'autres conventions de délégation de mission de service public.

#### **3 – 2 – 3 Enregistrement et transmission des données**

Lorsque l'outil ou le logiciel d'enregistrement des données de surveillance et de contrôle, et le format de fichier ou de formulaire de restitution des données sont précisés dans la commande (convention technique et financière annuelle ou ses annexes), ceux-ci sont d'usage obligatoire par le délégataire.

Le non-respect de ce point sera traité comme un dysfonctionnement (article 5-5).

#### **3 – 2 – 4 Communication**

Toute communication relative à l'un des objets de la présente convention ne peut être réalisée sans autorisation expresse du délégant.

Les documents, logiciels ou informations transmis par le délégant au délégataire sont à usage exclusif du délégataire et pour les seules missions qui font l'objet de la présente convention.

S'il en fait la demande, le délégataire pourra être autorisé à communiquer sur les missions et activités déléguées par la présente convention et pourra faire connaître son rôle dans l'organisation de la protection des végétaux de la région Occitanie. En outre, toute communication d'information concernant les organismes nuisibles réglementés ou émergents et qui n'est pas d'ordre bibliographique devra faire l'objet d'une validation préalable par le délégant.

### **3 – 2 – 5 Communication des résultats**

Les résultats des inspections sont communiqués par le délégataire au délégant de façon continue. Lorsque cela est possible, la communication de ces résultats se fait via le système d'information partagé.

### **3 – 2 – 6 Hygiène et sécurité**

- **Risques liés aux produits phytopharmaceutiques** : Le délégataire fait respecter les règles d'hygiène et de sécurité qui lui incombent en tant qu'employeur, notamment dans le domaine phytosanitaire.
- **Risques liés au refus de l'inspection et aux autres risques physiques** : En cas de refus d'inspection par un inspecté, il est émis par l'inspecteur du délégataire un rapport d'inspection mentionnant la difficulté rencontrée, rapport transmis au délégant sans délai. Pour permettre l'identification par l'inspecté de l'inspecteur employé par le délégataire, des cartes d'inspecteurs normalisées sont fournies à chacun d'entre eux. Le modèle de carte normalisée à utiliser est fourni en annexe B.
- **Risques liés à la dissémination d'organismes nuisibles** : Afin d'éviter toute dissémination d'organismes nuisibles, l'inspecteur du délégataire veille à appliquer les règles de prévention ou de biosécurité propres à chaque danger sanitaire telles que la désinfection des mains et outils ou le changement de surbottes entre chaque inspection.

### **3 – 2 – 7 Exception d'inexécution – droit de retrait**

Lorsque le délégataire identifie des conflits d'intérêts susceptibles d'influencer ses activités d'inspection, ou un risque de refus d'inspection ou d'autres risques physiques (cf. 3-2-6) ou moraux, il en informe le délégant qui décidera des suites à donner.

### **3 – 2 – 8 Imprévision et cas de force majeure**

Le délégataire est tenu d'assurer l'exécution des missions qui lui ont été confiées de façon régulière selon les modalités de la présente convention de délégation sauf cas de force majeure ou du fait du délégant le mettant dans l'impossibilité de continuer son exécution.

En cas de déréglementation d'un organisme nuisible en cours de campagne, ou de tout autre événement entraînant l'arrêt de la mission en cours de campagne, le délégant s'engage à couvrir les frais financiers liés à cet arrêt, sauf si ces derniers peuvent être réorientés pour la réalisation d'autres missions.

En cas d'urgence sanitaire, le délégataire s'engage à répondre aux demandes d'actions du délégant dans des délais contraints et négociés. Une reprogrammation des activités est conclue ultérieurement si nécessaire.

### **3 – 2 – 9 Signalement de dispositions inadaptées au sein des cahiers des charges**

L'inspection est réalisée dans le respect de la norme ISO CEI 17020 et conformément aux exigences spécifiques des méthodes d'inspections normalisées, ou sur la base d'une expertise technique et conformément à des exigences générales. Conformément au point 7.1.1 de la norme susvisée, si le référentiel technique proposé par le délégant est considéré comme inapproprié, le délégataire en informe le délégant par écrit.

## **3 – 3 Obligations du délégant**

### **3 – 3 – 1 Financement de la délégation**

Le délégant établit en fin d'année N le volume prévisionnel de délégations par mission de l'année N+1. Ces éléments, après ajustement éventuel, sont repris dans la convention d'exécution technique et financière. Le délégant informe le délégataire au plus tôt si des variations importantes de ces volumes sont envisagées d'une année sur l'autre.

Le délégant s'engage à payer directement au délégataire le coût des missions mentionnées à l'article 1 de la présente convention selon des modalités prévues par la convention d'exécution technique et financière. Le calcul du coût journalier par mission est défini sur la base d'une comptabilité analytique permettant de répartir les différents postes de charge entre les différentes activités. Le montant établi par mission est validé par les deux parties.

La dépense s'impute sur le budget du ministère chargé de l'agriculture (direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Occitanie). L'ordonnateur secondaire est le préfet de la région Occitanie. Les modalités financières sont fixées annuellement par la convention d'exécution technique et financière visée par le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

### **3 – 3 – 2 Accès au système d'information**

Le délégant s'engage à donner au délégataire accès aux outils nécessaires à la bonne exécution des missions confiées ou déléguées.

### **3 – 3 – 3 Accès aux formations**

Les personnels du délégataire peuvent bénéficier de sessions de formation continue organisées par le ministère chargé de l'agriculture, notamment pour les nouvelles missions. Les frais relatifs à ces formations sont à la charge du délégataire.

### **3 – 3 – 4 Information utile pour l'exercice des missions du délégataire**

Le délégant communique au délégataire, lorsqu'il en a connaissance, tout renseignement jugé utile pour l'exercice de ses missions, notamment tout renseignement nécessaire sur la situation phytosanitaire locale (en particulier le(s) foyer(s) de contamination détecté(s) ou suspecté(s)), les zones protégées, les cas de consignation, les suites données aux non-conformités etc.

Le délégant informe le délégataire de toute évolution réglementaire ou de toute modification d'ordre de service le concernant, afin de permettre au délégataire de s'organiser pour les respecter.

## **ARTICLE 4 – PRÉLÈVEMENTS – FRAIS DE PRÉLÈVEMENT - FRAIS D'ANALYSES – LABORATOIRES**

Les analyses officielles respectent les modalités ci-dessous :

**Dans le cadre du PPE et de la surveillance des organismes nuisibles réglementés ou émergents :** le délégataire confie les analyses à l'un des laboratoires agréés au sens du décret n° 2006-7 du 4 janvier 2006 et à défaut au Laboratoire National de Référence (LNR).

**Dans le cadre de l'exportation :** lorsqu'un pays tiers demande une analyse officielle, l'analyse est confiée à un laboratoire agréé selon le décret n° 2006-7 modifié du 4 janvier 2006 et à défaut au Laboratoire National de Référence (LNR).

**Dans le cadre de la surveillance des résidus de produits phytopharmaceutiques :** le délégataire confie les analyses à l'un des laboratoires agréés au sens du décret n°2006-7 du 4 janvier 2006 et à défaut au laboratoire national de référence (LNR).

Le choix des laboratoires est laissé à l'appréciation du délégant qui en communique la liste au délégataire.

Dans les cas où il n'est pas demandé une analyse officielle, le délégant et le délégataire conviennent ensemble du laboratoire à solliciter.

Le délégataire qui réalise les prélèvements assure le traitement de l'échantillon (rédaction d'une fiche de demande d'analyse, réalisation de l'emballage, du colis et envoi) et prend en charge les frais correspondants.

Si aucun laboratoire ne semble en mesure de traiter la demande, le délégataire alerte le délégant.

**Acquittement des frais d'analyses** sous réserve de prise des décrets et arrêtés d'application de l'article L.251-17-1 du CRPM :

- Les analyses officielles effectuées dans le cadre de la délégation SORE, PPE, export ou intrants sont à la charge de l'État (BOP 206). Les frais sont alors facturés directement à l'État par le laboratoire.
- Lorsque des analyses non officielles sont requises dans le cadre de l'exportation, elles sont supportées par le demandeur de l'autorisation d'exportation des végétaux.

## **ARTICLE 5 – SUIVI ET CONTRÔLE DES MISSIONS/ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES OU CONFIIÉES**

En complément des audits COFRAC et sans redondance avec ceux-ci, le délégant peut procéder à un contrôle régulier du délégataire en application de la présente convention.

Il peut prendre la ou les formes suivantes :

### **5 – 1 Contrôles conjoints ou disjoints :**

Le délégant peut procéder à tout moment à des contrôles conjoints avec les inspecteurs du délégataire, afin d'évaluer la mise en œuvre technique et administrative des inspections et de la surveillance des établissements.

Le délégant peut procéder en tant que de besoin à toutes inspections ou analyses supplémentaires directement auprès d'établissements ayant été inspectés ou contrôlés par le délégataire. Dans ce cas, le délégant en informe le délégataire et lui présente les résultats de ses contrôles.

### **5 – 2 Supervision au fil de l'eau**

Pour assurer au fil de l'eau le suivi de la délégation, le délégant peut s'appuyer sur:

- la consultation permanente du système d'information désigné partagé avec le délégataire,
- les rapports techniques et financiers adressés par le délégataire,
- les rapports d'inspection, émis par le délégataire,
- l'analyse annuelle des bilans,
- la réunion de préparation de campagne,
- les différents échanges et concertations,
- les rapports d'audit du COFRAC du délégataire mis à sa disposition,
- l'analyse statistique des données des campagnes...

### **5 – 3 Contrôle système**

En tant que de besoin, le délégant peut faire réaliser un contrôle système par un organisme tiers pouvant relever du ministère en charge de l'agriculture. Ces audits portent sur le fonctionnement et les relations entre le délégataire et le délégant.

### **5 – 4 Contrôles financiers**

En tant que de besoin, le délégant peut effectuer un audit financier ou commanditer un audit financier par un organisme tiers.

### **5 – 5 Réunion périodique et bilans annuels : pilotage de la délégation**

#### **\* Réunions périodiques**

Des réunions régulières sont organisées en cours de campagne entre le délégataire et le délégant (au minimum une par an) et à l'initiative du délégant.

Les informations communiquées lors de ces réunions entre le délégataire et le délégant comprendront notamment un récapitulatif des cas de détection de dangers sanitaires concernés par cette convention, les



inspections effectuées, les dangers sanitaires d'intérêts pour la région détectés ou suspectés, et les difficultés éventuellement rencontrées.

Suite à la transmission du rapport technique annuel (cf. paragraphe suivant), une réunion de bilan global annuel est également organisée entre délégant et délégataire, à l'initiative du délégant. Elle permet de faire le bilan de l'année passée et aborde les principes de la programmation régionale des inspections pour l'année suivante.

Un compte rendu de ces réunions incluant les données présentées est rédigé par l'une des parties, et soumise pour approbation à l'autre partie.

#### **\* Rapport technique annuel**

Le délégataire rend compte de l'exécution des missions déléguées et confiées par la présente convention à l'aide d'un (de) rapport(s) technique(s), décrivant précisément l'accomplissement des missions. Ce(s) document(s) est(sont) remis au délégant. Le contenu de ce(s) rapport(s) technique(s) est fixé le cas échéant pour chaque mission dans les cahiers des charges et les instructions nationales.

Ce bilan est communiqué par le délégataire sous forme d'un rapport intermédiaire rendu avant fin septembre ainsi que d'un rapport définitif dont la date de rendu est convenue conjointement avec le délégant.

#### **\* Rapport financier annuel**

Au terme de l'exécution des missions, le délégataire adresse au délégant un rapport financier justifiant l'utilisation des fonds publics. Ce rapport contiendra les comptes détaillés validés par un commissaire au compte dans lesquels apparaît distinctement l'utilisation des crédits objets de la convention d'exécution technique et financière.

Ces documents seront consolidés pour les missions réalisées par les sections d'OVS avec les documents analogues, dans le fond et dans la forme, issus de ces sections.

### **5 – 6 Suites en cas de mise en évidence de dysfonctionnement**

**5 – 6 – 1 En cas de mise en évidence de dysfonctionnements** au regard des dispositions réglementaires et de la présente convention, (utilisation des fonds publics non conforme aux attentes du délégant, non signalement en temps voulu de difficultés de mise en œuvre des missions déléguées ou confiées, non application de tout ou partie de la convention, utilisation des données recueillies dans le cadre de la présente convention sans l'autorisation du délégant...), le délégataire fait une proposition d'actions correctives assortie d'un planning de mise en œuvre qu'il transmet pour validation au délégant.

**5 – 6 – 2 En cas de dysfonctionnement majeur**, d'actions correctives non mises en place, de mauvaise exécution, d'inexécution des missions déléguées ou confiées, ou de non-respect du cadre déontologique de la présente convention, le délégant se donne le droit de dénoncer tout ou partie de la présente convention, et d'exiger du délégataire la restitution de tout ou partie du montant des subventions allouées par les conventions d'exécution.

L'interruption de l'exécution des missions du fait du délégataire justifie la rupture de la convention d'exécution technique et financière de l'année en cours.

### **ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION CADRE, DE LA CONVENTION D'EXÉCUTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE, DES CAHIERS DES CHARGES ET AUTRES DOCUMENTS**

La convention cadre peut être modifiée par avenant en fonction de l'évolution du cadre légal. À ce titre, le délégant consulte le délégataire en cas de projet de changement de cette convention.

La convention d'exécution technique et financière peut être complétée à tout moment par voie d'avenant, en fonction de l'actualité phytosanitaire.

Les cahiers des charges sont revus en tant que de besoin en cours de campagne notamment, le cas échéant, après la révision des méthodes.

Le délégant est chargé de la mise à jour de la convention d'exécution technique et financière annuelle et des cahiers des charges.

## **ARTICLE 7 – Modalités de règlement des litiges**

### **Procédure « amiable »**

Lors de tout litige - opposant le délégant et le délégataire - survenant dans l'exécution des missions déléguées ou confiées au délégataire, les deux parties s'efforcent de résoudre ces litiges à travers la procédure décrite en 5-6-1 : « suite en cas de mise en évidence de dysfonctionnements ».

Si cela est insuffisant, elles s'efforcent de faire intervenir des représentants nationaux des deux parties en vue de résoudre ce litige.

En cas de dysfonctionnement majeur, les mesures précisées dans l'article 5-6-2 sont appliquées.

### **Procédure au tribunal**

Tout litige non résolu par procédure « amiable » opposant le délégataire et le délégant survenant dans l'exécution des missions déléguées ou confiées au délégataire pourra être porté devant le tribunal administratif compétent.

## **ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION CADRE ET DE LA CONVENTION D'EXÉCUTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE**

La présente convention cadre est applicable à compter du 1er janvier 2018. Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

Elle annule les conventions et leurs annexes précédemment passées par le délégant avec des délégataires, touchant au même objet.

Les conventions d'exécution technique et financière prises en application de la présente convention cadre sont établies quant à elles pour une seule campagne.

La présente convention est établie en 2 (deux) exemplaires originaux destinés à :

1. XX , délégataire
2. la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie

Fait à Toulouse, le

Le délégataire	Le préfet de l'Ariège
Le préfet de l'Aude	Le préfet de l'Aveyron
Le préfet du Gard	Le préfet de la région Occitanie, Préfet de Haute-Garonne
Le préfet du Gers	Le préfet de l'Hérault
Le préfet du Lot	Le préfet de la Lozère
Le préfet des Hautes-Pyrénées	Le préfet des Pyrénées-Orientales
Le préfet du Tarn	Le préfet de Tarn-et-Garonne

**ANNEXE A au modèle de convention cadre quinquennale :**  
***Nature des missions et répartition des activités liées aux missions d'inspection déléguées et aux autres missions confiées au sein de chaque processus***

	<i>Passeport phytosanitaire européen (PPE)</i>	<i>Export</i>	<i>Surveillance des organismes réglementés et émergents (SORE)</i>	<i>Contrôle de l'exécution des mesures ordonnées (CMO)</i>
<b>Identification/ caractérisation des sites</b>	Création / Délétion / Changement de statut Établissements dans le registre	Réception demande	Identification et caractérisation des sites	
	Gestion des DAA			
	Mise à jour registre immatriculation (nouvelles campagnes, nouvelles activités, ...)			
	instruction des demandes de facilitation d'usage	instruction des demandes de facilitation d'usage		
	Signature et envoi des conventions de facilitation d'usage	Signature et envoi des conventions de facilitations d'usage		

			<b>Prospection</b>	<b>Conciliation</b>
<b>Inspection</b>	Programmation des sites	Programmation des sites	Programmation des sites	
	Programmation des périodes (planification)	Programmation des périodes (planification)	Programmation des périodes (planification)	
		Recherche réglementation		
	Inspection : établissement (documentaire et technique) + végétaux	Inspection établissement (documentaire et technique) + cultures et/ou lots	Inspection végétaux	Inspection : établissement (documentaire et technique) et/ou de végétaux
	Réalisation des prélèvements	Réalisation des prélèvements	Réalisation des prélèvements	Réalisation des prélèvements
	Gestion administrative des prélèvements	Gestion administrative des prélèvements	Gestion administrative des prélèvements	Gestion administrative des prélèvements
	Consignation	Consignation	Consignation	Consignation
	décision levée de consignation	décision levée de consignation	décision levée de consignation	décision levée de consignation
	Courrier de levée de consignation	Courrier de levée de consignation	Courrier de levée de consignation	Courrier de levée de consignation


<b>Passeport phytosanitaire européen (PPE)</b>	<b>Export</b>	<b>Surveillance des organismes réglementés et émergents (SORE)</b>	<b>Contrôle de l'exécution des mesures ordonnées (CMO)</b>
--	---------------	--	--

<b>Inspection (suite)</b>	Enquête épidémiologique amont/aval	Enquête épidémiologique amont/aval	Enquête épidémiologique amont/aval	
	Rédaction et signature du PV	Rédaction et signature du PV	Rédaction et signature du PV	Rédaction et signature du PV
	Rédaction et signature du RI	Rédaction et signature du RI	Rédaction et signature du RI	Rédaction et signature du RI
		Inspection lots sans inspection d'établissement		
	décision de prendre une décision favorable ou défavorable	décision de prendre une décision favorable ou défavorable	décision de prendre une décision favorable ou défavorable	décision de prendre une décision favorable ou défavorable
	Rédaction, Signature et envoi du courrier en l'absence de décision défavorable	Signature certificat + DIPIC + NIMP15 (= décision favorable)	Rédaction, Signature et envoi du courrier en l'absence de décision défavorable	Rédaction, Signature et envoi du courrier en l'absence de décision défavorable
	Rédaction, Signature et envoi du courrier en cas de décision défavorable	Rédaction, signature et envoi du courrier en cas de décision défavorable	Rédaction, Signature et envoi du courrier en cas de décision défavorable	Rédaction, Signature et envoi du courrier en cas de décision défavorable
	Saisie des inspections dans le système d'information	Saisie des inspections dans le système d'information	Saisie des inspections dans le système d'information	Saisie des inspections dans le système d'information
	Gestion redevance phytosanitaire	Gestion redevance phytosanitaire		
	Tenue à jour du dossier officiel de l'entreprise	Tenue à jour du dossier officiel de l'entreprise	Tenue à jour du dossier officiel de l'entreprise	Tenue à jour du dossier officiel de l'entreprise
	Elaboration des bilans sanitaires pour la DGAI	Elaboration des bilans pour la DGAI	Elaboration des bilans pour la DGAI	Elaboration des bilans pour la DGAI
	Validation et envoi des bilans à la DGAL	Validation et envoi des bilans à la DGAL	Validation et envoi des bilans à la DGAL	Validation et envoi des bilans à la DGAL

<b>Délivrance des documents</b>	Délivrance des étiquettes PPE	Délivrance certificat + DIPIC + NIMP15		
---------------------------------	-------------------------------	--	--	--

Activité réglementairement à ne pas déléguer  
 Activité non déléguée  
 Activité pouvant être déléguée concourant au processus inspection  
 Activité relevant des missions confiées en relation avec les missions déléguées  
 Autre activité liée au processus

**ANNEXE B au modèle de convention cadre quinquennale :  
Modèle normalisé de carte d'inspecteur de délégataire**

<div style="border: 1px solid black; width: 80px; height: 60px; margin: 0 auto; text-align: center; padding: 5px;">Logo délégataire</div>	 <p align="center">LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"><b>Numéros d'urgence</b></div> <p>Pompiers : 18 Police : 17 Samu : 15</p> <p>Hôpital le plus proche Nom : ..... N° d'urgence : .....</p> <p>Centre anti-poison : .....</p> <p>[Délégataire] : .....</p> <p>SRAL : .....</p>
<p>[délégataire] « région »</p>	<p align="center">DRAAF « région »</p> <p align="center">Service régional de l'alimentation</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p align="center"><b>CARTE PROFESSIONNELLE D'INSPECTEUR</b></p> </div>		
<p>Nom : .....</p> <p>Prénom : .....</p>	<div style="border: 1px solid black; width: 80px; height: 60px; margin: 0 auto; text-align: center; padding: 5px;">Photo</div>	<p>marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et support de culture, conformément aux dispositions de l'article R201-41 du Code Rural et de la Pêche Maritime.</p> <p>A ce titre, cet agent est autorisé(e) à accéder aux locaux, parcelles, installations, lieux, véhicules de transport à usage professionnel, à l'exclusion des domiciles et de la partie des locaux à usage de domicile, pour y faire toutes les observations nécessaires.</p> <p>(1) Cocher les mentions utiles</p> <p>Fait à .....</p> <p>Le .....</p> <p>[Délégataire]                      Le Chef de SRAL Le Directeur</p>
<p>Employé par [délégataire] « Région » en qualité de « Fonction ».</p> <p><b>Conformément à l'article L201-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime.</b> Mme - Mlle - M. « Nom » « Prénom » ..... est autorisé(e) à réaliser :</p> <p><input type="checkbox"/> (1) les opérations relatives à la protection contre les organismes nuisibles conformément aux dispositions de l'article L251-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.</p> <p><input type="checkbox"/> (1) les opérations relatives au contrôle sanitaire des végétaux conformément au disposition de l'article L251-14 du Code Rural et de la Pêche maritime.</p> <p><input type="checkbox"/> (1) les prélèvements lors des inspections et contrôles réalisés dans le cadre de la mise sur le</p>		

DRFIP Occitanie

R76-2017-11-16-004

chorus DRFIP31 DDFIP34

*Convention de délégation de gestion entre la DRFiP d'Occitanie et la DDFIP de l'Hérault*



## CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION ENTRE LA DRFIP D'OCCITANIE ET LA DDFIP DE L'HERAULT

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du Préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne en date des 28 janvier 2016 et 7 mars 2017.

Entre la **Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne** représentée par **Jacqueline RAYNAUD DE BRIANSON**, directrice du pôle « Pilotage et Ressources », désignée sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

et

La **Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault**, représentée par **André PIERRE** directeur « Ressources », désignée sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses relevant des programmes :

- 156 - « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »,
- 218 - « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »,
- 723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.



## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

### **1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :**

- a. il saisit et valide les engagements juridiques,
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés,
- c. il saisit la date de notification des actes,
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés,
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier,
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier,
- g. il réalise, en liaison avec les services du délégant, les travaux de fin de gestion,
- h. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
- i. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure,
- j. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :**

- a. la décision des dépenses,
- b. la constatation du service fait,
- c. le pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

## **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

## **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

## **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

## **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait, à Toulouse, le **16 NOV. 2017**

**Le délégant**

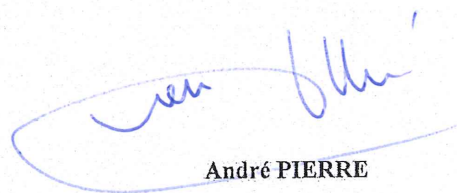
Direction régionale des Finances publiques de la région  
Occitanie et du département de la Haute-Garonne



**Jacqueline RAYNAUD DE BRIANSON**  
OSD par délégation du Préfet de la région Occitanie et du  
département de la Haute-Garonne  
en date des 28 janvier 2016 et 7 mars 2017

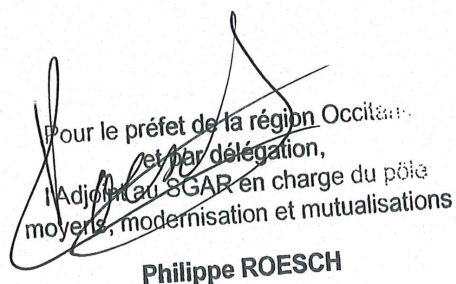
**Le délégataire**

Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault



**André PIERRE**

**Visa du Préfet de la région Occitanie**  
Préfet de la Haute Garonne



Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
l'Adjoint au SGAR en charge du pôle  
moyens, modernisation et mutualisations

**Philippe ROESCH**

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-07-017

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'APAJH du Tarn

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'APAJH du Tarn sise 46 rue Séré de Rivières – 81013 ALBI CEDEX 9*

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté N° : 64-2017**

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'APAJH du Tarn sise 46 rue Séré de Rivières – 81013 ALBI CEDEX 9.**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Tarn ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, dénommé le « délégué » et le DDCSPP du Tarn, dénommé le « délégué » ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH du Tarn a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU la rencontre organisée à la DDCSPP le 20 septembre 2017 avec la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH du Tarn ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 142 610 9632 0 en date du 26 septembre 2017 ;

VU l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH du Tarn dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 126 149 7327 4 du 13 octobre 2017 ;

VU le visa n° 696/17 du contrôleur budgétaire régional en date du 27/10/2017 ;

SUR proposition du DDCSP du Tarn ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH du Tarn sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 000	1 383 008
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 124 908	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	180 100	
	Reprise du déficit antérieur	0	
PRODUITS	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 168 008	1 383 008
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	215 000	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	0	

#### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH du Tarn, est fixée à 1 168 008 € (**un million cent soixante-huit mille huit euros**).

**Article 3 :**

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 164 504 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental du Tarn est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 504 €.

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : APAJH du Tarn

Identifiant Chorus : 10000 85521

N° SIRET : 301 691 259 00123

Adresse : 46, rue Séré de Rivières - 81013 ALBI CEDEX 9

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : BP OCCITANE

Domiciliation : ALBI

Code banque : 17807

Code guichet : 00611

Numéro compte : 03519390509

Clé : 96

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD81	UO Tarn
Organisation d'achat	B 001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCS 081081	DDCSPP du Tarn
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Tarn.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH du Tarn ;
- . au Conseil départemental du Tarn.

**Article 6 :**


La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Pour le directeur régional  
et par délégation  
La directrice régionale adjointe  
  
Elisabeth DAVENIER-MULLER

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-07-018

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association tutélaire AT 81

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association tutélaire AT 81 sise 17, rue Gustave EIFFEL – immeuble Antarès – 81000 ALBI*





PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 66-2017

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association tutélaire AT 81 sise 17, rue Gustave EIFFEL – immeuble Antarès – 81000 ALBI.**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Tarn ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et le DDCSPP du Tarn, dénommé le « délégataire » ;

**VU** le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 81 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

**VU** la rencontre organisée le 13 septembre 2017 à la DDCSPP du Tarn avec la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 81 ;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n°1A 142 610 9631 3 en date du 26 septembre 2017 ;

**VU** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 81 dans le délai de 8 jours ;

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 126 149 7325 0 du 13 octobre ;

**VU** le visa n° 694/17 du contrôleur budgétaire régional en date du 27/10/2017 ;

**SUR** proposition du DDCSP du Tarn ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 81 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 300	1 090 004
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	909 432	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	118 272	
	Reprise du déficit antérieur	0	
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	932 004	1 090 004
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	155 000	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	3 000	
	Reprise de l'excédent :	0	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 81 est fixée à 932 004 € (**neuf cent trente-deux mille quatre euros**).

**Article 3 :**

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 929 208 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental du Tarn est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 796 €.

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : AT 81

Identifiant Chorus : 10001 92890

N° SIRET : 343 335 683 00029

Adresse : 17, rue Gustave Eiffel – immeuble Antarès - 81000 ALBI

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'épargne Midi-Pyrénées

Domiciliation : ALBI

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

Numéro compte : 08113025537

Clé : 34

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD81	UO Tarn
Organisation d'achat	B 001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCS 081081	DDCSPP du Tarn
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Tarn.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 81 ;
- . au Conseil départemental du Tarn.

**Article 6 :**


La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2017

Pour le directeur régional  
 P/Le Préfet, et par délégation,  
 La directrice régionale adjointe  
  
 Elisabeth SEVENIER-MULLER

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-07-020

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF du Tarn

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF du Tarn – 13 rue des cordeliers – CS 83390 - 81011 ALBI CEDEX*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté N° : 65-2017**

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF du Tarn – 13 rue des cordeliers – CS 83390 - 81011 ALBI CEDEX.**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Tarn ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, dénommé le « délégué » et le DDCSPP du Tarn, dénommé le « déléguataire » ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Tarn a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU la rencontre organisée le 18 septembre 2017 à la DDCSPP avec la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Tarn ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 142 610 9630 6 du 26 septembre 2017 ;

VU l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Tarn dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 126 149 7329 8 en date du 13 octobre 2017 ;

VU le visa n° 695/17 du contrôleur budgétaire régional en date du 27 octobre 2017 ;

SUR proposition du DDCSP du Tarn ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Tarn sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 543	1 423 863
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 186 400	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	128 920	
	Reprise du déficit antérieur	0	
PRODUITS	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 217 895	1 423 863
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	168 000	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	37 968	
	Reprise de l'excédent :	0	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Tarn est fixée à 1 217 895 €

**(un million deux cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-quinze euros).**

**Article 3 :**

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 214 241 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental du Tarn est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 654 €.

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : UDAF du Tarn

Identifiant Chorus : 10002 36123

N° SIRET : 777 188 038 00015

Adresse : 13 rue des Cordeliers – CS 83390 – 81011 ALBI CEDEX 9

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : CREDIT MUTUEL

Domiciliation : CCM ALBI-LAPÉROUSE

Code banque : 10278

Code guichet : 02235

Numéro compte : 00011392840

Clé : 17

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD81	UO Tarn
Organisation d'achat	B 001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCS 081081	DDCSPP du Tarn
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Tarn.



#### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Tarn ;
- . au Conseil départemental du Tarn.

#### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

#### Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
et par délégation  
La directrice régionale adjointe  
  
Elisabeth SEVENIER-MULLER

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-07-019

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn sise 13 rue des Cordeliers – CS 83390 – ALBI CEDEX*

9



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations du Tarn**

**Arrêté N° : 67-2017**

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn sise 13 rue des Cordeliers – CS 83390 – ALBI CEDEX 9**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, dénommé le « délégant » et le DDCSPP du Tarn dénommé le « déléataire » ;
- VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 142 610 9629 0 en date du 26 septembre 2017 ;

**VU** l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn dans le délai de 8 jours ;

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 126 149 7328 1 du 13 octobre 2017 ;

**SUR** proposition du DDCSPP du Tarn ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 605	277 729
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	237 924	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	18 200	
	Reprise du déficit antérieur	0	
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	256 648	277 729
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent 2016	21 081	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn, est fixée à : 256 648 € (**deux cent cinquante-six mille six cent quarante-huit euros**).

**Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF du Tarn est fixée à 100 %, soit un montant de 256 648 €.

**Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 21 387,33 €.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn ;

**Article 6 :**

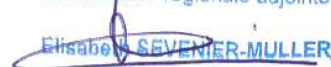
La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur des Finances Publiques du Tarn et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Pour le directeur régional  
et par délégation  
Fait à Montpellier, le 7 novembre 2017  
la directrice régionale adjointe

  
Elisabeth SEVENIER-MULLER

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-09-009

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 66

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 66 – 31 Avenue Maréchal Joffre – BP 39937 – 66962  
PERPIGNAN CEDEX*



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté N° : 74-2017**

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 66 – 31 Avenue Maréchal Joffre – BP 39937 – 66962 PERPIGNAN CEDEX**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;
- VU** l'arrêté préfectoral n°ddcs/pcs/2017279-0007 du 6 octobre 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;

VU la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « déléguant » et le Directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées Orientales, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 19 octobre 2016 reçu le 21 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 66 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 1402329471 en date du 18 octobre 2017 ;

VU l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 66 DPF dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 1261497321 2 du 25 octobre 2017 ;

SUR proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées Orientales ;

## ARRÊTE

• **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 66 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul> <b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 955,00	233 000,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	198 019,00	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	24 026,00	
<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul> <b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	232 000,00	233 000,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	1000,00	



•

• **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 66 est fixée à : **232 000 € (Deux cent trente cinq mille euros)**.

• **Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF des Pyrénées Orientales est fixée à 100 %, soit un montant de **232 000 €**.

• **Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à **19 333,33 €**.

• **Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 66 ;
- à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

• **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

• **Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault et le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

- Fait à Montpellier, le 9 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale

  
Pascal ÉTIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-24-028

Arrêté fixant pour l'année 2017 la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne situé 3 place Alexandre 1er, BP 320, 82003 Montauban Cedex*

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté n° 103-2017**

**Fixant pour l'année 2017 la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne situé 3 place Alexandre 1er, BP 320, 82003 Montauban Cedex.**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 31 janvier 2017 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2017-04-03-010 du 3 avril 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion du 29/04/2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, dénommé le « délégué » et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, dénommée la « déléguée » ;

VU le courrier transmis le 2 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 136 796 5605 8 en date du 19 octobre 2017 ;

VU l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée du 30 octobre 2017 ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 190,00	233 323,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	190 179,00	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	28 954,00	
PRODUITS	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	223 104,00	233 323,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	365,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	9 854,00	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne, est fixée à **223 104,00 € (deux cent vingt trois mille cent quatre euros)**.

**Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne est fixée à **100 %** soit un montant de **223 104,00 €**.

**Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à **18 592,00 €** pour la dotation mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales de Tarn-et-Garonne ;
- à la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

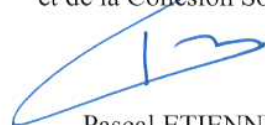
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur départemental des Finances Publiques du Tarn et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 24 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-24-027

Arrêté fixant pour l'année 2017 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire Occitania – service MJPM 82

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire Occitania – service MJPM 82 situé au 1270 avenue de Toulouse, CS 10633, 82006 Montauban Cedex*



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté n° 105-2017**

**Fixant pour l'année 2017 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire Occitania – service MJPM 82 situé au 1270 avenue de Toulouse, CS 10633, 82006 Montauban Cedex.**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 31 janvier 2017 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2017-04-03-010 du 3 avril 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie
- VU** la délégation de gestion du 29/04/2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, dénommé le « délégrant » et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, dénommée la « délégataire » ;
- VU** le courrier transmis le 2 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association tutélaire Occitania – service MJPM 82 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 136 796 5604 1 en date du 19 octobre 2017 ;
- VU** la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 26 octobre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association tutélaire Occitania – service MJPM 82 ;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée du 27 octobre 2017 ;
- VU** le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 23 novembre 2017;
- SUR** proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association tutélaire Occitania – service MJPM 82 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>31 840,00</b>	<b>486 890,00</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>394 010,00</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>61 040,00</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>406 711,00</b>	<b>486 890,00</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>76 071,00</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>4 108,00</b>	



**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association tutélaire Occitania – service MJPM 82, est fixée à **406 711,00 € (quatre cent six mille sept cent onze euros)**.

**Article 3 :**

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et du décret du 30 décembre 2015,

1° la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 405 490,87 €,

2° la quote-part versée par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 220,13 €.

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Elle s'établit à :

1° **33 790,91 €** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté,

2° **101,68 €** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association tutélaire Occitania – Service MJPM 82

Identifiant Chorus : 1000434506

N° SIRET : 326 274 537 00058

Adresse : 1270 avenue de Toulouse  
82000 Montauban

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'épargne

Domiciliation : CE Midi-Pyrénées

Code banque : 13135

Numéro compte : 08102458904

Code guichet : 00080

Clé : 42

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales et de la Santé - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales et Santé
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034- DD82	UO TGAR

Organisation d'achat	B001	Bloc 2 OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC 082082	DDCSPP de Tarn-et-Garonne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous-Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Tarn.

#### **Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association tutélaire Occitania – service MJPM 82 ;
- . au Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

#### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

#### **Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur départemental des Finances Publiques du Tarn et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 24 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et  
de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-09-010

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF 66

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF 66 – 31 Avenue Maréchal Joffre – BP 39937 – 66962 PERPIGNAN CEDEX*



**PREFET DE LA REGION OCCITANIE**

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

**EJ n° 2102051442**

**Arrêté N° : 73-2017**

**fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF 66 – 31 Avenue Maréchal Joffre – BP 39937 – 66962 PERPIGNAN CEDEX**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;
- VU** l'arrêté préfectoral n° ddes/pcs/2017279-0007 du 6 octobre 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et le Directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées Orientales, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 19 octobre 2016 reçu le 21 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 66 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 14023294704 en date du 13 octobre 2017 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 20 octobre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 66 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n°1A 1261497318 2 du 24 octobre 2017 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 2 novembre 2017 ;

SUR proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées Orientales ;

## ARRÊTE

### • Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire à la protection des majeurs de l'UDAF 66 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
• • • • <b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	171 000,00	3 684 515,09
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	3 163 515,09	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	350 000,00	
• • • • • <b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	3 021 967,09	3 684 519,09
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	630 000,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	32 548,00	

### • Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 66 est fixée à :

**3 021 967,09 € (Trois millions vingt et un mille neuf cent soixante sept euros neuf centimes).**

### Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de **3 012 901,19 €**,
- la quote-part versée par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales est fixée à 0,3 %, soit un montant de **9 065,90 €**

### Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Pour l'Etat, la fraction forfaitaire égale au douzième correspond à :

- **janvier à novembre 2017 : 251 075,09 € mensuel**
- **décembre 2017 : 251 075,20 €**

Cette dotation est attribuée à : l'UDAF 66

Identifiant Chorus : 1000379967

N° SIRET : 776 190 621 00032

Adresse : 31 avenue du Maréchal Joffre BP 39937 – 66962 PERPIGNAN CEDEX

Les versements seront effectués au compte de : UDAF T C E

Nom de la banque : Crédit Lyonnais Perpignan Bas Vernet

Identification internationale du compte bancaire (IBAN) : FR38 3000 2031 4900 0008 6006 T 53

Identification internationale de la banque (BIC) : CRLYFRPP

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Solidarités et de la Santé - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Solidarités et Santé
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-D66	
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSSO66066	DDCS des Pyrénées Orientales
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault.

- 
-

• **Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 66 ;
- à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

• **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

• **Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault et le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 9 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale

Le directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

  
**Pascal ETIENNE**  
Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-24-026

Arrêté fixant pour l'année 2017 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne situé 3 place Alexandre 1er, BP 320, 82003 Montauban Cedex*





PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté n° 104-2017**

**Fixant pour l'année 2017 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne situé 3 place Alexandre 1er, BP 320, 82003 Montauban Cedex.**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 31 janvier 2017 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme validé par le contrôleur financier régional ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2017-04-03-010 du 3 avril 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion du 29/04/2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, dénommé le « délégrant » et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, dénommée la « délégataire » ;
- VU** le courrier transmis le 2 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 136 796 5605 8 en date du 19 octobre 2017 ;
- VU** la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 25 octobre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne ;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée du 30 octobre 2017 ;
- VU** le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 23 novembre 2017;
- SUR** proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 050,00	2 447 165,39
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 077 261,39	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	240 854,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 140 387,00	2 447 165,39
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	260 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	21 680,00	
	Reprise de l'excédent	25 098,39	

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne, est fixée à **2 140 387,00 € (deux millions cent quarante mille trois cent quatre vingt sept euros)**.

**Article 3 :**

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et du décret du 30 décembre 2015,

1° la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 2 133 965,84€,

2° la quote-part versée par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 6 421,16€.

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Elle s'établit à :

1° 177 830,49 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté,

2° 535,10 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté.

Cette dotation est attribuée à :

L'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne

Identifiant Chorus : 1000383515

N° SIRET : 777 306 366 000 58

Adresse : 3 place Alexandre 1<sup>er</sup>

CS 90320

82003 Montauban Cedex

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'épargne

Domiciliation : CE Midi-Pyrénées

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

Numéro compte : 08100881339

Clé : 10

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales et de la Santé - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales et Santé
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034- DD82	UO TGAR

Organisation d'achat	B001	Bloc 2 OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC 082082	DDCSPP de Tarn-et-Garonne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous-Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Tarn.

#### **Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne;
- . au Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

#### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

#### **Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur départemental des Finances Publiques du Tarn et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 24 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et  
de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE